CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

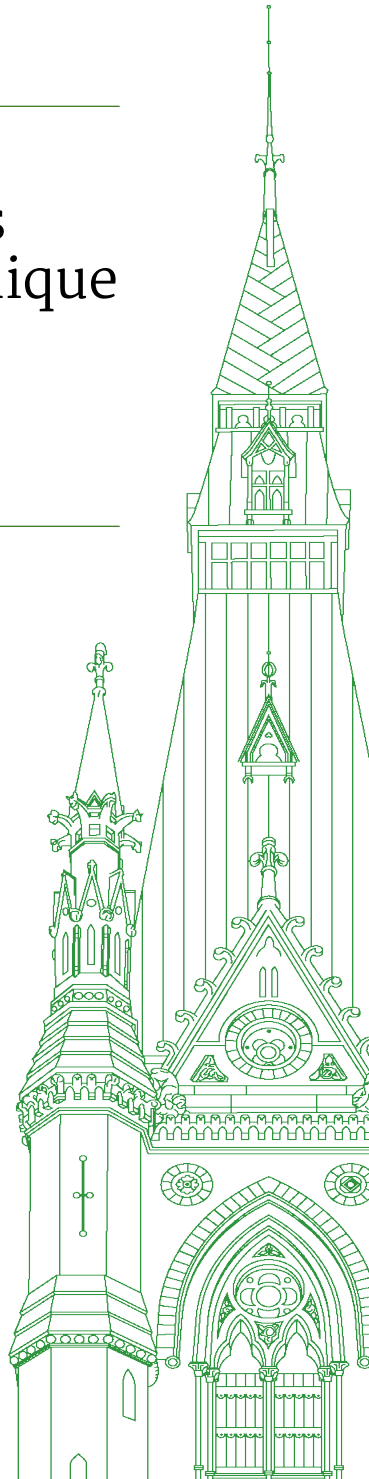
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 056

Le lundi 2 novembre 2026



Président : John Brassard

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 2 novembre 2026

● (1100)

[*Traduction*]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): Je déclare la séance ouverte.

Je vous souhaite à tous la bienvenue à la 56e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(3)h) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 5 février 2026, le Comité reprend son étude de l'état de l'accès à l'information au Canada.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre seule et unique invitée d'aujourd'hui.

Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Caroline Maynard, commissaire à l'information, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada.

Madame la commissaire, à vous la parole pour votre déclaration d'ouverture, je vous prie.

Caroline Maynard (commissaire à l'information, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada): Je vous remercie.

[*Français*]

Bonjour.

En février dernier, j'ai témoigné devant ce comité dans le cadre de son étude sur l'état de l'accès à l'information. Aujourd'hui, j'aimerais vous faire part des plus récents développements à cet égard.

[*Traduction*]

Mon rapport annuel, présenté en juin, comprenait un rapport spécial consacré aux résultats de mon enquête systémique sur l'accès aux informations relatives à l'application ArriveCAN. Cette enquête a porté sur l'utilisation de plateformes infonuagiques, d'applications mobiles, d'outils de messagerie instantanée et de canaux de communication décentralisés pour la mise en œuvre de programmes et de services, ainsi que sur les conséquences de l'utilisation de ces outils en l'absence d'une gouvernance et d'un contrôle de la gestion de l'information adéquats.

Mon rapport conclut que, à mesure que les institutions continuent de faire évoluer leurs modes de fonctionnement, elles doivent veiller à ce que l'innovation s'appuie sur des cadres de gouvernance leur permettant de respecter leurs obligations en matière d'accès à l'information. En l'absence d'un tel processus d'harmonisation, le risque n'est pas seulement d'apporter des réponses incomplètes aux demandes d'accès à l'information, mais aussi d'assister à une érosion progressive de la transparence, de la responsabilité et de la confiance du public à l'égard de l'ensemble de l'administration.

L'enquête sur l'application ArriveCAN constitue un signal d'alarme qui rappelle que les obligations en matière d'accès à l'information doivent toujours être prises en compte dans la manière dont les fonctionnaires exercent leurs fonctions. Pour garantir que l'accès à l'information conserve tout son sens, il faut une attention constante, une responsabilité clairement définie et une action résolue de la part des institutions, des décideurs politiques, et du Parlement.

[*Français*]

De plus, en mars dernier, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié un document qui présentait différentes approches stratégiques et sollicitait des commentaires sur un éventail de réformes possibles concernant la transparence, la gestion de l'information, la déclassification, l'accès à l'information des Autochtones, ainsi que la surveillance et la conformité.

J'avais des réserves quant à l'orientation qui s'en dégageait, car, à plusieurs égards, ces propositions semblaient avoir pour objectif d'alléger le fardeau administratif perçu par les institutions fédérales, plutôt que de faire respecter le droit à l'information des Canadiens et des Canadiennes. De plus, les approches stratégiques proposées ne répondaient pas clairement ou pleinement à certains des principaux défis auxquels se heurte actuellement le système d'accès. C'était notamment le cas des retards chroniques, auxquels le document n'accordait pas une attention suffisante, mais qui continuent de nuire aux personnes qui demandent l'accès à des documents détenus par les institutions fédérales. Les retards demeurent le problème le plus souvent soulevé dans les plaintes reçues par le commissariat et ils continuent d'être la principale source de frustration des personnes. Toute modernisation véritable de la Loi sur l'accès à l'information doit s'attaquer à cette réalité.

[*Traduction*]

Dans mon rapport, j'ai exhorté le gouvernement à mettre en œuvre des mesures plus ambitieuses pour renforcer le droit d'accès à l'information, la transparence, et la reddition de comptes. Mon message principal est simple: cette révision doit avoir pour objectif de renforcer le droit d'accès du public à l'information. Un tel processus de modernisation se fait attendre depuis bien trop longtemps.

Cela dit, je continue de penser que la réforme législative à elle seule ne suffira pas à résoudre bon nombre des difficultés auxquelles le système est actuellement confronté. Le nombre de plaintes reçues par mon bureau cette année montre bien que les établissements ont toujours du mal à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la loi. Un cadre juridique plus solide doit donc s'accompagner d'améliorations concrètes dans la manière dont le système d'accès est géré, encadré et doté de ressources, ainsi que dans la manière dont les établissements sont tenus de rendre des comptes.

Comme je l'ai récemment souligné, les lois peuvent imposer des obligations, la technologie peut améliorer les systèmes et les ressources peuvent accroître les capacités, mais aucun de ces éléments ne peut se substituer à un véritable engagement en faveur de l'ouverture. Si nous voulons véritablement rétablir la confiance dans les institutions publiques, la transparence doit être adoptée comme une valeur institutionnelle, soutenue par les dirigeants et mise en œuvre à tous les niveaux de la fonction publique.

Je vous remercie.

● (1105)

Le président: Merci, madame la commissaire.

Nous allons à présent entamer notre série de questions et de réponses.

Nous allons commencer par M. Cooper, pour un maximum de six minutes.

Monsieur Cooper, à vous la parole, je vous prie.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Bon retour parmi nous, madame Maynard.

En novembre 2025, vous avez rencontré Michael Sabia, le principal conseiller du premier ministre et greffier du Conseil privé, afin de lui faire part de vos préoccupations concernant le non-respect de la Loi sur l'accès à l'information par le Bureau du Conseil privé, le BCP.

Cela fait maintenant un an que vous avez rencontré M. Sabia. La situation s'est-elle améliorée ou aggravée au BCP?

Caroline Maynard: Le nombre de plaintes demeure élevé, mais en réalité, notre collaboration avec le ministère chargé de traiter les plaintes en cours s'est améliorée. Nous parvenons à clore davantage de dossiers en collaboration avec eux. On constate donc enfin une certaine amélioration.

Nous attendons toujours de constater des progrès concernant le transfert des documents historiques vers Bibliothèque et Archives Canada, dont on nous avait annoncé qu'il allait débuter cette année. Nous ne savons pas encore si cette opération sera achevée d'ici le 31 décembre, mais il s'agit d'une question sur laquelle nous nous penchons.

Michael Cooper: D'accord, mais il est juste de dire que les retards illégaux demeurent fréquents avec le gouvernement actuel.

Caroline Maynard: Oui, vous avez raison. Nous recevons d'ailleurs encore beaucoup de plaintes concernant le BCP.

Michael Cooper: Le nombre d'ordonnances que vous avez émises contre le BCP pour la période de 2025-2026 s'élève à 63. Il s'agit d'un nombre record, n'est-ce pas?

Caroline Maynard: Oui. C'est l'une des institutions qui a reçu le plus d'ordonnances de la part de mon bureau.

Michael Cooper: Parmi les 265 organisations du gouvernement fédéral, où se situe le BCP en ce qui concerne le nombre d'ordonnances ayant été émises contre lui?

Caroline Maynard: Je crois que le BCP arrive au deuxième rang pour ce qui est du nombre de plaintes et d'ordonnances reçues, après le ministère de l'Immigration et des Réfugiés.

Michael Cooper: Le BCP est donc le deuxième pire contrevenant en ce qui concerne le non-respect de la Loi sur l'accès à l'information. Est-ce bien le cas?

Caroline Maynard: Le BCP se classe au deuxième rang pour ce qui est du nombre total de plaintes déposées contre lui.

Michael Cooper: D'accord. Soit dit en passant, pour vous donner un peu plus de contexte sur les 63 ordonnances émises pour la période 2025-2026, j'ai repensé à l'exercice 2021-2022, où vous n'avez rendu que 14 ordonnances. Il s'agit donc d'une augmentation tout à fait stupéfiante.

Caroline Maynard: Nous sommes passés de 12 à 25 ordonnances, puis à 42, puis à 63, mais jusqu'à présent cette année, nous n'avons émis que 23 ordonnances.

Michael Cooper: D'accord.

Juste pour comprendre la gravité de l'enjeu, l'accès à l'information pour les Canadiens représente un droit quasi constitutionnel, n'est-ce pas?

Caroline Maynard: Oui, il s'agit effectivement d'un droit quasi constitutionnel.

Michael Cooper: Ainsi, lorsque le bureau du premier ministre ne répond pas à des demandes d'accès à l'information légitimes, on peut donc affirmer qu'il enfreint non seulement la loi, mais aussi un droit quasi constitutionnel des Canadiens. Est-ce exact?

Caroline Maynard: En l'absence d'information, les Canadiens ne sont plus en mesure d'exercer pleinement leurs droits démocratiques. C'est pourquoi il s'agit effectivement d'un droit quasi constitutionnel.

Michael Cooper: Lorsque vous avez sommé le BCP de se conformer à la loi, y a-t-il eu des cas cette année où des membres du BCP ont ignoré vos demandes?

Caroline Maynard: Non, pas cette institution. Nous n'avons pas eu à déposer de requête en mandamus contre le PCO.

Michael Cooper: D'accord.

Votre rapport mentionne un total de 10 cas dans lesquels le BCP n'a pas donné suite à une ordonnance que vous aviez rendue, pour indiquer s'il comptait s'y conformer. Est-ce exact?

● (1110)

Caroline Maynard: En vertu de la loi, nous devons leur adresser un avis d'intention de prononcer une ordonnance, et ils disposent de 15 jours pour nous faire savoir s'ils acceptent ou non cette ordonnance. Dans certains cas, nous n'avons pas reçu de réponse de la part du BCP, mais celui-ci a finalement respecté l'ordonnance dès son entrée en vigueur.

Michael Cooper: Je vois.

J'ai lu attentivement votre rapport pour la période 2025-2026. Je crois comprendre que l'un des principaux problèmes rencontrés au sein du BCP concernant les retards persistants dans le traitement des demandes d'accès à l'information est lié aux « processus internes et à la structure de délégation du BCP ».

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Caroline Maynard: En vertu de la loi, le ministre du ministère concerné doit déléguer à certaines personnes le pouvoir de statuer sur les demandes, qu'il s'agisse de caviardages ou de déterminer quelles informations sont pertinentes au regard de la demande. Cette délégation se situe à un niveau assez élevé au sein du BCP; par conséquent, les allers-retours entre l'équipe d'AIPRP qui traite le dossier, et les responsables à qui cette délégation a été confiée peuvent parfois allonger le délai de réponse à la demande elle-même.

Michael Cooper: Vous avez recommandé au greffier que le BCP procède à un examen des « procédures d'approbation afin d'en améliorer l'efficacité, et de garantir le respect des délais légaux », n'est-ce pas?

Caroline Maynard: Oui, c'est bien ce que nous avons recommandé.

Michael Cooper: Et le BCP a-t-il donné suite à votre recommandation?

Caroline Maynard: Je n'en suis pas certaine, mais je peux vous dire que nous recevons de meilleures réponses cette année. Je ne sais pas si cela tient au fait que la délégation a changé, mais nous avons reçu davantage de propositions de la part du BCP cette année.

Michael Cooper: D'accord, mais vous n'avez toujours pas reçu de réponse de la part de M. Sabia?

Caroline Maynard: Non, toujours rien.

Michael Cooper: D'accord, je vois.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Madame Tesser Derksen, à vous la parole pour un maximum de six minutes, je vous prie.

Kristina Tesser Derksen (Milton-Est—Halton Hills-Sud, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bienvenue au Comité, madame la commissaire. Je vous remercie d'être présente et d'avoir souligné les améliorations qui ont été apportées, ainsi que les progrès observés en matière de délais de réponse.

Je pense qu'il est important de replacer certaines de ces critiques dans le contexte du volume et de la nature des demandes reçues par le BCP, car bon nombre d'entre elles portent sur des informations très sensibles. Les responsables suivent une procédure rigoureuse et importante lorsqu'ils analysent ce type de demandes.

Je souhaite maintenant présenter quelques chiffres.

Si j'ai bien compris, 78 % des plaintes en cours traitées par le BCP au titre de l'AIPRP proviennent de seulement trois demandeurs, et les plaintes émanant de tous les autres demandeurs, à l'exception de ces trois-là, ont diminué d'environ 50 % ces dernières années. Je vous donne simplement ces informations pour vous aider à mieux comprendre la nature de ces demandes et d'où elles proviennent. Je pense que c'est vraiment important.

Mon collègue, M. Cooper, a souligné que le droit d'accès à l'information est un droit quasi constitutionnel. J'ai lu votre lettre adressée au premier ministre en mai 2025, dans laquelle vous commencez en affirmant en substance que « le droit d'accès à l'information des Canadiens a été reconnu comme un droit quasi constitutionnel par la Cour suprême du Canada. »

Je me demandais si vous pourriez m'expliquer plus en détail ce que cela signifie selon vous. La plupart des citoyens se demandent s'il s'agit bel et bien d'un droit constitutionnel. Que signifie « quasi constitutionnel », en termes concrets?

Caroline Maynard: En fait, il s'agit d'un principe quasi constitutionnel, car il n'est pas protégé en tant que tel. L'accès à l'information n'est pas un droit inscrit dans la Charte, mais comme il est lié à notre statut démocratique en tant que citoyens dotés du droit de vote, la Cour suprême estime que, pour que les citoyens sachent sur quoi voter et puissent exercer ce droit, ils doivent disposer d'informations adéquates.

Cela touche également à la liberté d'expression. Comme vous le savez, si les citoyens ne savent pas quelles informations sont utilisées par le gouvernement pour prendre ses décisions, les journalistes ne peuvent pas faire leur travail et les citoyens ne peuvent pas être correctement informés. Bref, il s'agit d'un droit quasi constitutionnel, car il est lié à d'autres droits protégés par la Charte.

Kristina Tesser Derksen: Je vous remercie.

Vous avez évoqué la Charte, et pour les juristes présents ici, certaines des affaires les plus intéressantes que nous traitons en matière de Charte sont celles où il y a un conflit, un intérêt contradictoire ou des droits contradictoires.

Je suis retournée lire un texte de l'ancienne présidente de la Cour suprême, Mme Beverley McLachlin. Elle y abordait la question de l'accès à l'information, affirmant que « l'accès complet à l'information pourrait porter atteinte à d'autres » droits, tels que le droit à la vie privée, qui revêt également une importance capitale. Il est reconnu que cet accès « doit être limité… par certaines exceptions », ce que nous appelons des privilèges. En tant que présidente de la Cour suprême à l'époque, elle reconnaissait également que ces privilèges sont « essentiels pour garantir que les décisions gouvernementales puissent protéger efficacement la sécurité publique. »

Je tiens également à souligner que l'Association du Barreau canadien a plaidé en faveur de l'aménagement d'un « droit législatif concret ».

Pourriez-vous nous parler du rôle que jouent les privilèges dans l'accès à l'information, et de la manière dont nous parvenons à trouver un équilibre entre ces droits contradictoires?

● (1115)

Caroline Maynard: Actuellement, la loi prévoit des exemptions et des exclusions. Chaque fois qu'une personne demande des informations et qu'il existe des privilèges tels que ceux auxquels vous faites référence, comme le secret professionnel ou le secret de cabinet, les institutions chargées d'examiner les documents peuvent invoquer ces exemptions et procéder à un caviardage du document; ce privilège permet ainsi de protéger les informations sensibles.

La loi contient un code administratif complet dont l'objectif est de fournir des informations. Néanmoins, s'il existe une raison valable de ne pas divulguer ces informations, que ce soit pour des raisons de sécurité nationale ou parce que ces documents contiennent des données à caractère personnel, l'institution dispose de toute une série d'exceptions auxquelles elle peut se référer. C'est là que mon bureau intervient, afin de veiller à ce que ces exceptions soient correctement appliquées, et que seules les informations devant être caviardées l'aient été.

Kristina Tesser Derksen: Je vous remercie.

Je pense qu'une partie de vos préoccupations porte sur la manière dont ce privilège est appliqué. D'après votre expérience, estimez-vous que le droit d'accès est correctement mit en balance avec le privilège au nom de l'intérêt général et de la sécurité publique?

Caroline Maynard: C'est pourquoi nous faisons appel à un commissaire indépendant chargé d'examiner ces documents. Nous avons le droit et le pouvoir d'examiner tous les documents qui n'ont pas été caviardés et de les comparer avec les passages qui ont été supprimés.

La confidentialité du Cabinet fait exception à cette règle. Mon service n'est pas habilité à examiner un document pour lequel l'institution invoque la confidentialité du Cabinet. Nous devons partir du principe que cette règle a été correctement appliquée.

Ce que je demande à ce gouvernement et au Parlement, c'est de mettre en place au moins cet autre contrôle, assuré par un commissaire indépendant, afin que les citoyens soient protégés: nous pourrions ainsi leur expliquer que le document dont ils n'ont pas reçu de copie relevait de la confidentialité du Cabinet. À l'heure actuelle, personne ne peut examiner ces documents. Nous ne savons pas si cette règle a été correctement appliquée ou non.

C'est pourquoi j'ai recommandé que cette compétence soit inscrite dans la loi.

Kristina Tesser Derksen: Partant de là, comment garantiriez-vous aux Canadiens, et au Cabinet d'ailleurs, que ce processus serait suffisamment sécurisé? La raison même — et je pense en avoir parlé en évoquant les commentaires de la présidente de la Cour suprême, Mme McLachlin, et ceux de l'Association du Barreau canadien —, était de veiller à ce qu'il y ait une protection, pour des raisons de sécurité publique ou de confidentialité du Cabinet. Il y a là encore un conflit entre différents droits. Des mesures de protection seraient nécessaires si un autre responsable extérieur au Cabinet devait examiner ce type de questions.

Quelles mesures de protection souhaitez-vous mettre en place?

Le président: Nous avons dépassé le temps imparti. Madame la commissaire, pourriez-vous nous donner une réponse très brève, si possible?

Caroline Maynard: C'est déjà ce que nous faisons. Nous ne divulguons aucune information; nous nous contentons de les examiner pour vérifier si elles ont été correctement traitées. Ensuite, nous faisons part aux différents ministères et agences de notre désaccord si nécessaire. Cependant, en fin de compte, ce sont les différentes institutions elles-mêmes qui publient ce type d'informations.

Le président: Je vous remercie.

[*Français*]

Monsieur Thériault, la parole est à vous pour six minutes.

Luc Thériault (Montcalm, BQ): Bonjour, madame la commissaire. Je suis heureux de vous revoir. Vous mentionniez que, la dernière fois que vous étiez venue, c'était en février. Vous avez produit, en mars dernier, un commentaire fort intéressant.

Cela dit, je voudrais revenir sur la conclusion de votre présentation, que j'ai trouvée particulièrement éloquente. Pourriez-vous nous la redire? Vous parliez de la transparence érigée en valeur institutionnelle, mais vous avez dit autre chose aussi juste un petit peu avant. Pouvez-vous nous redire votre dernière phrase?

[*Traduction*]

Caroline Maynard: Si nous voulons véritablement rétablir la confiance dans nos institutions gouvernementales, la transparence doit être adoptée comme une valeur institutionnelle, soutenue par les dirigeants et mise en œuvre à tous les niveaux de la fonction publique.

[*Français*]

Je n'ai pas la traduction française sous les yeux, mais je crois que les interprètes l'ont.

Je crois que la transparence doit être une valeur institutionnelle. Ce que je disais, c'est un peu un reflet de la culture qui existe et qu'on voudrait changer.

Luc Thériault: Justement, ça m'amène à vous demander de préciser votre pensée sur un élément qui a un aspect philosophique, mais qui touche aussi la culture institutionnelle: je voulais vous amener à parler de la transparence par défaut.

Justement, cette idée de la transparence par défaut, selon la façon dont vous la décrivez dans un de vos écrits, n'est-elle pas un élément qui permettrait d'ériger la transparence en valeur institutionnelle?

● (1120)

Caroline Maynard: Ce qu'on voit, c'est que le système d'accès à l'information n'est pas suffisant pour répondre à la demande des citoyens et des citoyennes. Il ne devrait pas être le premier système à être utilisé pour obtenir de l'information sur nos gouvernements, sur les décisions qui sont prises et sur les politiques qui sont approuvées. Une divulgation proactive et volontaire devrait être prévue à l'intérieur même de tous les processus, pour toutes les décisions prises par le gouvernement, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Donc, ce que nous, les commissaires à l'information, promouvons, c'est que, si une décision est prise ou si une politique est en train d'être révisée, il faudrait rendre cette information accessible immédiatement. Pourquoi faudrait-il attendre des demandes d'accès à l'information?

Il y a un autre aspect à considérer: s'il y a une demande d'accès à l'information, pourquoi n'utiliserait-on pas la discrétion pour donner l'information? Souvent, quand les gens regardent l'information qui est demandée, ils vont plutôt se demander quelle information on devrait bloquer, et non pas à quelle information on devrait permettre aux demandeurs d'avoir accès.

Alors, il faut que cette culture et cette façon de voir changent. Le but ultime de l'accès à l'information, c'est de donner accès à l'information, et non pas d'empêcher les gens d'y accéder.

Luc Thériault: Oui. D'ailleurs, dans un document qui porte sur la transparence par défaut, vous dites ceci: « La transparence doit être la norme. Les exceptions au droit d'accès doivent être précises et limitées; les institutions et organismes publics doivent les considérer comme constituant l'exception plutôt que la règle. » Or, vous avez l'impression qu'on est dans une dynamique inverse.

Caroline Maynard: Oui. Je crois que, présentement, les gens utilisent la Loi comme un genre de bouclier pour enlever l'accès à l'information, et non pas pour l'amplifier.

Luc Thériault: Vous dites aussi ceci: « À moins que la loi l'exige, les institutions et organismes publics devraient éviter d'inclure des clauses relatives à la confidentialité ou au secret dans les contrats et autres documents publics. »

Caroline Maynard: Un des éléments qui sont les plus demandés, c'est la façon dont on dépense l'argent public. Ça me surprend toujours de voir que les contrats entre le gouvernement et les gens qui offrent des services pour le gouvernement sont encore assujettis à des clauses de confidentialité. Dans ma soumission au Conseil du Trésor, j'ai donné l'exemple de l'Angleterre, où la Ville de Londres a mis sur pied un processus selon lequel tous les contrats sont publics, et le toit n'est pas tombé. Les gens font beaucoup plus confiance au processus contractuel, et les contrats sont divulgués.

Sinon, ce que nous faisons, nous, c'est que nous négocions avec le gouvernement pour chaque clause, pour donner le plus d'information possible, alors que c'est de l'information qui, nous le savons déjà, va être réclamée et demandée.

Luc Thériault: Dans votre rencontre avec le Conseil du Trésor, est-ce que vous avez eu l'impression qu'il y avait de l'ouverture à cet égard?

Caroline Maynard: Présentement, je ne sais pas ce que le Conseil du Trésor va faire de ces consultations. Ce qu'on me dit, c'est que les consultations sont terminées et que le Conseil du Trésor est en train de préparer un document, un rapport qu'il va présenter, j'en ai bien l'impression, à vous et au gouvernement. Cependant, comme vous, je suis dans l'ombre. Donc, je m'attends à avoir des réponses du Conseil du Trésor dans les prochains mois.

Luc Thériault: Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste 30 secondes.

Luc Thériault: Dans ce cas, je préférerais revenir là-dessus plus tard, parce que mes questions sont trop longues. Monsieur le président, vous serez bien gentil de m'accorder 30 secondes de plus la prochaine fois.

Le président: D'accord. Merci, monsieur Thériault.

Merci, madame la commissaire.

Monsieur Hardy, la parole est à vous pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

Je pense que le sujet dont nous parlons est primordial. C'est un sujet dont on parle de plus en plus. Les gens doivent regagner confiance envers nos institutions, et ça passe par l'accès à l'information.

Le Bureau du Conseil privé, je le précise parce que c'est de ça que nous allons parler un petit peu plus dans quelques secondes, sert le premier ministre. Je le dis pour que les gens qui nous suivent remettent ça en perspective.

Je dis souvent que, la démocratie, c'est le pouvoir du peuple informé. Si les gens ne savent rien, il est dur de se faire une opinion.

Quand vous avez fait votre présentation, au début, vous avez justement dit que l'accès à l'information semble devenir un petit peu plus difficile. Dans les fameuses réformes pour alléger le fardeau administratif, on dirait que le gouvernement veut commencer à donner moins d'accès à l'information, en se disant que ça va être plus simple et qu'on va aller plus vite.

Vous avez aussi parlé des retards, qui sont un grave problème.

J'essaie de voir une chose. Si quelqu'un veut pouvoir se faire une opinion, ça lui prend les informations dans un délai qui lui permettra de rester dans l'actualité et de voir un peu ce qui se passe. C'est comme ça qu'il pourra se faire une opinion sur les événements.

Quand on fait une demande, combien de temps peut-il se passer? Quand vous dites qu'il y a souvent du retard, est-ce qu'on parle de mois, de semaines, de jours?

● (1125)

Caroline Maynard: Ce qu'on sait, c'est que les statistiques du Conseil du Trésor démontrent que, dans 60 % des cas, les délais prescrits dans la Loi ne sont pas respectés. Ça, ça comprend aussi les demandes de prolongation. Habituellement, on doit répondre à une demande sous 30 jours, mais une institution peut dire que ça ne va pas lui prendre seulement 30 jours et bénéficier d'une prolongation, et ça peut être 60 jours ou 90 jours. Ce qu'on voit, c'est que, même lorsqu'il y a ces prolongations, qui sont souvent prises de bonne foi, on dépasse les délais.

Les retards, qui continuent d'augmenter, s'expliquent par les compressions, les départs à la retraite, le manque de ressources et la gestion de l'information qui est de plus en plus difficile, étant donné la façon dont on travaille. Alors, il y a plusieurs facteurs qui jouent sur ça.

On voit que, l'année passée, il y a eu moins de demandes d'accès, mais plus de pages traitées. Ça, c'est un autre problème de notre gouvernement: les gens ne font pas un ménage approprié de leurs informations, et il est difficile de trouver l'information adéquate pour répondre à des demandes d'accès à l'information.

Alors, tout ça fait que les délais sont dépassés. Comme vous le dites, une réponse en retard fait qu'on n'a pas l'information au moment où on devrait l'avoir.

Gabriel Hardy: C'est quand même intéressant, ce que vous dites.

Un délai de 30 jours, c'est raisonnable. C'est le premier délai qui doit être respecté. Déjà, au départ, vous me dites que, la plupart du temps, on a de la misère à le respecter. Or, même quand les gens concluent une entente, ils ont de la difficulté à respecter leur propre entente.

Alors, de deux choses l'une: ou bien le nombre d'informations à traiter est trop grand en raison de la manière dont on travaille maintenant, auquel cas on devrait s'adapter, ou bien on ne met pas l'argent aux bons endroits pour s'assurer que la population a accès à l'information. De toute évidence, je pense que ça passe par là. On est dans un monde d'information. On devrait prioriser votre bureau pour s'assurer que l'information circule librement et que les gens ont accès à cette information pour se faire une opinion. Ensuite, on peut laisser la démocratie faire son travail. Autrement dit, le gouvernement devrait faire son travail, montrer aux gens ce qu'il fait, servir les gens avant tout, ensuite on laisse les gens décider.

Est-ce que c'est ça, dans le fond, que vous demandez?

Caroline Maynard: À mon avis, la priorité doit être de mettre les ressources à la bonne place. Assurément, comme je le disais au début, la Loi doit être changée, la culture au sein des institutions doit être changée, le leadership doit démontrer une ouverture à l'ouverture et à la transparence. De plus, dans les institutions, il faut faire une gestion de l'information de façon à ce qu'elle soit accessible. Si tout ça ne fonctionne pas, alors il faut aller du côté de la divulgation proactive. Il faut en donner plus sur les sites Internet. Il faut que les gens comprennent où aller chercher l'information. Il faut qu'ils aient accès à cette information le plus rapidement possible.

Gabriel Hardy: Vous parlez donc d'un leadership de transparence. Il faudrait s'assurer de donner le plus d'information possible aux gens, leur dire qu'on est là pour les servir, pour qu'ils puissent ensuite se faire leur propre opinion.

En 2025-2026, 63 ordonnances ont été rendues à l'égard du Bureau du Conseil privé. Historiquement, c'est le plus grand nombre pour ce bureau.

Qu'est-ce que ça vous dit? C'est comme si, présentement, il y a énormément de décisions qui se prennent et que le Bureau veut s'y prendre rapidement. Il n'a pas le temps de niaiser. Les gens n'auront qu'à se mettre en file et attendre pour savoir quelles décisions ont été prises par le Bureau du Conseil privé. Qu'est-ce qui fait que, dans la dernière année, le Bureau du Conseil privé a reçu le plus grand nombre de plaintes de son histoire?

Caroline Maynard: Ce qu'on voit, c'est qu'il y a plusieurs problèmes.

Comme nous l'avons soulevé tout à l'heure, un des gros problèmes, c'est que des gens recherchent de l'information historique que le Bureau du Conseil privé a. Cette information aurait dû être transférée à Bibliothèque et Archives Canada, mais elle ne l'a jamais été. Cette information doit alors être accessible à l'aide de demandes d'accès à l'information, mais ça prend énormément de temps pour passer à travers les boîtes. On parle de boîtes qui contiennent des kilomètres de papier et qui se trouvent encore au Bureau du Conseil privé. Cette information ne devrait plus être là. Elle devrait être à Bibliothèque et Archives Canada. Ça, c'est un problème.

L'autre problème, ce sont les documents confidentiels du Cabinet et la délégation qui n'est pas accordée à un niveau assez bas. Donc, ça prend beaucoup de temps pour réviser l'information.

Le président: Merci, madame la commissaire.

Merci, monsieur Hardy.

[*Traduction*]

Monsieur Shahnawaz, à vous la parole pour un maximum de cinq minutes, je vous prie.

Tanveer Shahnawaz (Beaches—East York, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je suis ravi de faire votre connaissance, madame la commissaire. Merci de vous joindre à nous aujourd'hui.

Je voulais simplement vous poser une question qui, je crois, a été brièvement abordée tout à l'heure lors de l'intervention de mon collègue. C'est peut-être une question un peu vague, mais pourquoi pensez-vous que la plupart des ministères ne parviennent pas à respecter le fameux délai de 30 jours?

● (1130)

Caroline Maynard: Encore une fois, il est très difficile de tirer des conclusions à ce stade-ci, mais je peux vous dire que, depuis le début de l'année, nous avons reçu 5 000 plaintes. C'est déjà plus que pour l'ensemble de l'année dernière. Ce que nous constatons, c'est un manque de ressources, de formation et de personnel.

J'ai toujours dit que travailler dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est une véritable vocation. On ne fait pas ce travail si on ne l'aime pas vraiment, parce qu'on se retrouve constamment pris entre, d'une part, les institutions, qui ne veulent pas toujours collaborer, accaparées qu'elles sont par d'autres priorités, et, d'autre part, les demandeurs, qui ont besoin d'obtenir l'information le plus rapidement possible. Il est très difficile de recruter, de former et de retenir le personnel des unités chargées de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Nous avons vu de nombreux employés quitter la fonction publique dans le cadre du programme d'encouragement à la retraite anticipée. Est-ce l'une des causes?

La gestion de l'information représente un défi de taille. De nos jours, il n'est pas rare qu'une simple demande d'accès à l'information — qui porte, disons, sur une seule semaine de courriels — donne lieu à une réponse de 15 000 pages. Comment peut-on examiner le tout dans un délai de 30 jours?

Les gens ne font pas toujours preuve de la rigueur nécessaire, et ils ne se rendent pas compte que la bonne gestion de l'information fait partie intégrante de leurs responsabilités en tant que fonctionnaires. Nous venons d'ailleurs de publier cinq conseils pratiques sur la façon de mieux gérer les boîtes de réception. Ce ne devrait pas être à nous de le faire, mais comme nous constatons qu'il s'agit d'un problème, nous avons publié des lignes directrices sur la gestion des courriels, des messages textes et des messages Teams, afin d'aider les institutions à répondre plus efficacement aux demandes d'accès à l'information.

Encore une fois, je pense que nous allons continuer de surveiller ces facteurs, car la situation ne semble pas s'améliorer. Les causes sont multiples, mais le manque de ressources y contribue certainement.

Tanveer Shahnawaz: Je vous remercie, et je pense que nous pouvons tous bénéficier de conseils pour mieux gérer nos boîtes de réception, quel que soit le contexte.

À ce sujet, je suis curieux de savoir une chose. Nous vivons à une époque marquée par l'essor des technologies et des outils numériques. Dans le cadre de vos fonctions, avez-vous pris des mesures pour commencer à intégrer et à mettre en œuvre de nouvelles technologies? Avez-vous des idées, des suggestions ou des attentes à cet égard?

Caroline Maynard: Chaque institution a sa propre politique de conservation des documents. Ce que nous recommandons aux institutions, c'est de faire preuve de vigilance et de s'assurer que leurs employés connaissent bien ces politiques et reçoivent la formation nécessaire. De plus, lorsqu'une demande d'accès à l'information est présentée, les employés doivent en être avisés, car à partir de ce moment-là, aucune information ne doit être supprimée, peu importe où elle se trouve. Si les renseignements demandés se trouvent dans votre boîte de réception ou dans vos messages Teams, vous aurez quand même à les communiquer. L'emplacement de l'information n'a pas d'importance.

Il reste beaucoup de travail à faire en matière de formation, et les employés doivent mieux comprendre les responsabilités que leur impose la Loi actuelle. Nous publions des lignes directrices et des conseils pratiques, en plus d'envoyer des lettres aux ministères, mais cela reste un enjeu de taille.

Tanveer Shahnawaz: Puis-je vous demander si vous avez des recommandations ou des réflexions sur la meilleure façon de mettre en œuvre des pratiques ou des technologies, plus précisément pour améliorer l'efficacité et réduire les délais de traitement?

Caroline Maynard: Je pense que certaines institutions ont déjà commencé à utiliser l'intelligence artificielle pour éliminer les doublons dans les réponses et pour repérer plus facilement, dans les documents, des renseignements comme les noms d'employés ou des données personnelles, afin d'en accélérer le caviardage. Plusieurs institutions mettent à l'essai différents agents automatisés ou outils fondés sur l'intelligence artificielle. En fin de compte, les décisions doivent toujours être examinées et validées par une personne afin d'éviter les erreurs. Il existe assurément des moyens d'améliorer l'efficacité de notre travail.

Tanveer Shahnawaz: Avez-vous eu l'occasion de prendre des mesures ou de consulter des hauts fonctionnaires à ce sujet, compte tenu de la rapidité avec laquelle la situation évolue et de l'interdépendance de tous ces enjeux? Les choses peuvent changer rapidement, parfois même d'un jour à l'autre.

Caroline Maynard: Chaque fois que nous voyons une institution adopter des pratiques exemplaires, nous essayons de les faire connaître aux autres, mais l'administration de la loi relève du Secrétariat du Conseil du Trésor. C'est à lui qu'il revient de mener ce type d'analyses et d'études de cas. Nous suivons de près ses travaux. Il lui arrive aussi d'offrir certaines formations, mais cette responsabilité lui incombe clairement.

● (1135)

Le président: Merci, monsieur Shahnawaz.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour cinq minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, à la suite de la publication, par le gouvernement, du document « Examen de 2025 de la *Loi sur l'accès à l'information*: approches stratégiques », vous avez émis des réserves. Notamment, vous avez dit: « C'est avec des sentiments mitigés que j'accueille cette publication [...] » De plus, vous avez affirmé que « plusieurs autres propositions, notamment que le Commissariat mette davantage l'accent sur la médiation ou l'obligation de publier la justification de [vos] décisions, semblent se fonder sur une mauvaise compréhension de la manière dont [vous menez vos] enquêtes et [vous rendez] compte de [vos] conclusions ».

Pouvez-vous nous en dire davantage concernant l'affirmation selon laquelle les propositions du gouvernement semblent se fonder sur une mauvaise compréhension de votre travail?

Caroline Maynard: Dans le document où on faisait ces propositions, on ne semblait pas réaliser que nous faisions déjà de la médiation. Nous n'appelons pas ça de la médiation, parce qu'habituellement, une médiation, c'est légiféré. Ce que nous faisons, c'est de la résolution informelle.

Alors, 90 % de nos dossiers d'enquête se terminent par une résolution informelle. De 5 à 9 % seulement finissent par une ordonnance. Il semblait donc y avoir, comme vous le dites, une mauvaise compréhension du fait que tous mes employés qui travaillent sur des dossiers ont comme but principal d'obtenir une réponse le plus rapidement possible, ou de faire en sorte que l'information qui aurait dû être donnée soit donnée le plus rapidement possible. Donc, on n'a pas besoin d'ajouter ça à la Loi; nous le faisons déjà.

Pour ce qui est des décisions qui sont rendues, tous les rapports finaux qui mènent à une ordonnance sont publiés, et les motifs y sont indiqués, pour que les gens puissent s'y référer et mieux comprendre la façon dont mon bureau applique la Loi.

Encore une fois, je ne comprends pas la recommandation selon laquelle il faut exiger des motifs supplémentaires, alors que les motifs sont déjà dans nos décisions écrites.

Luc Thériault: Vous ne le comprenez pas et vous n'êtes pas capable de vous l'expliquer non plus.

Est-ce que je peux vous suggérer que c'est peut-être lié, d'une certaine façon, à ce que vous disiez tout à l'heure, c'est-à-dire un problème sur le plan de la formation et de la capacité de rétention de personnel ayant une connaissance appropriée de la Loi?

Caroline Maynard: Je ne me prononcerai pas là-dessus.

Je pense que c'était de bonne foi. C'est intéressant de voir que notre site Internet contient maintenant une base de données de toutes les décisions ainsi que de l'information sur la façon dont nous travaillons. Il y a assurément un besoin de s'informer ou de consulter les personnes concernées avant de faire des propositions, pour s'assurer que celles-ci sont bien éclairées, surtout si elles touchent à un organisme comme mon bureau.

Luc Thériault: Oui, d'accord.

Dans votre document sur la transparence par défaut, vous dites: « Les institutions et organismes publics devraient investir davantage dans la formation et la sensibilisation afin que l'ensemble du personnel des services publics, y compris le personnel politique chargé des affaires gouvernementales, comprenne son rôle et ses responsabilités en matière de rétention et de conservation des documents. »

Dans le document dont nous parlons, soit la publication de 2025 du gouvernement, avez-vous perçu des intentions en ce sens-là?

Caroline Maynard: Non, je ne pense pas qu'on avait proposé de la formation à proprement parler. Je pense que ce genre de suggestion s'applique souvent après des révisions législatives, mais, assurément, il y a un besoin constant de se maintenir à jour et de comprendre ses responsabilités.

Je crois vraiment que, dans la fonction publique, les nouveaux employés devraient être obligés de suivre un cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, parce que ça fait partie des fonctions qu'ils ont en tant qu'employés de la fonction publique.

Luc Thériault: Merci.

Le président: Merci, monsieur Thériault.

[*Traduction*]

Je cède la parole à M. Gunn pour les cinq prochaines minutes.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, en mars dernier, vous avez écrit que les modifications que le gouvernement libéral proposait, ou du moins envisageait, d'apporter à la Loi sur l'accès à l'information — dans le cadre, je crois, d'un document de travail — auraient pour effet d'affaiblir le droit d'accès du public, notamment en limitant l'accès aux documents officiels ou en retardant l'accès à l'information durant les situations d'urgence.

Croyez-vous qu'une crise, quelle qu'en soit la nature dans le monde d'aujourd'hui, devrait restreindre le droit du public à la transparence? Lorsque le gouvernement exerce des pouvoirs extraordinaires et dépense des sommes extraordinaires, l'accès du public à l'information ne devient-il pas, au contraire, encore plus important et encore plus essentiel?

● (1140)

Caroline Maynard: Je crois que ce sont les mots exacts que j'avais employés dans ma déclaration. Nous avions également publié une déclaration en ce sens pendant la pandémie de COVID-19, lorsque nous avions assisté à la fermeture de certaines unités chargées de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, alors même que la population avait besoin d'être informée et rassurée quant aux décisions qui étaient prises. Même si ces décisions devaient être prises rapidement, les gens avaient besoin d'obtenir l'information pertinente.

C'est un exemple qui montre que la présence de circonstances extraordinaires ne devrait pas servir de prétexte pour ralentir l'accès à l'information. Il existe toutes sortes de moyens d'éviter cela, notamment grâce à la divulgation proactive. Plus on communique d'information au moment d'élaborer une mesure, plus les gens sont portés à avoir confiance dans les décisions qui seront prises.

Aaron Gunn: Pour revenir à vos observations de mars dernier concernant le risque de restreindre l'accès à l'information durant les situations d'urgence ou de limiter l'accès aux documents officiels, savez-vous où en sont ces propositions aujourd'hui? Quelque chose a-t-il changé depuis?

Caroline Maynard: Non. Comme je l'ai dit plus tôt, le document présenté par le Secrétariat du Conseil du Trésor... Je crois comprendre que le processus de consultation a pris fin cet été et que le ministère travaille actuellement à la rédaction d'un rapport. Nous ne savons toutefois pas encore si ce rapport contiendra des propositions de modifications législatives destinées au Parlement ou plutôt des recommandations de mesures administratives à l'intention du gouvernement dans son ensemble.

Aaron Gunn: Selon vous, les principaux obstacles qui entravent actuellement l'accès des Canadiens à l'information sont-ils attribuables aux lacunes ou aux limites de la loi elle-même ou plutôt à la culture qui règne au sein du gouvernement?

Caroline Maynard: On ne peut pas attribuer cela à un seul facteur.

La loi n'a pas été mise à jour. Elle a été adoptée en 1983, à une époque où tout était imprimé et classé dans des dossiers. Nous n'en sommes plus là. Nous devons composer avec un volume d'information produite à un rythme sans précédent. Les données sont plus nombreuses, l'information est plus abondante et les outils utilisés sont plus variés. Il faut tenir compte de cette nouvelle réalité, mais il faut aussi investir dans la formation. Nous devons faire évoluer la culture qui prévaut au sein du gouvernement depuis l'entrée en vigueur de la loi. Les facteurs en cause sont innombrables.

Aaron Gunn: Selon vous, ces difficultés liées à la culture organisationnelle sont-elles plus prononcées dans certains ministères que dans d'autres, ou s'agit-il d'un problème qui touche l'ensemble du gouvernement?

Caroline Maynard: Nous savons que certaines institutions accordent une grande importance à l'ouverture et à la transparence. Elles rendent davantage d'information accessible sur leur site Web, et nous ne recevons pas de plaintes à leur sujet. Il m'est toutefois difficile de dire quelles institutions obtiennent les meilleurs résultats, puisque nous ne voyons que celles qui font l'objet de plaintes.

Toutefois, il existe des exemples d'institutions qui ont accru la divulgation proactive de l'information en fonction des demandes qu'elles reçoivent. Sachant que certains renseignements font régulièrement l'objet de demandes d'accès, elles les publient désormais directement sur leur site Web.

Aaron Gunn: Craignez-vous que le nouveau projet de loi des libéraux, soit le projet de loi C-31, rende plus difficile l'accès des Canadiens à certains renseignements du gouvernement?

Caroline Maynard: Pouvez-vous me rappeler le titre du projet de loi C-31? Il y en a tellement à l'étude en ce moment.

Aaron Gunn: Oui.

Je crois que vous avez dit craindre que le projet de loi crée des protections supplémentaires pour certains renseignements détenus par la Banque du Canada et le ministère des Finances.

Caroline Maynard: Oui.

L'article 24 de la Loi renvoie à une annexe, où sont énumérées diverses lois qui prévoient leurs propres exceptions. Or, ce mécanisme était censé être réservé à des situations tout à fait exceptionnelles, généralement lorsqu'il est question de renseignements comme la valeur en portefeuille d'une banque. Le projet de loi ajoute à cette liste la Loi sur les activités associées aux paiements de détail, qui comporte deux paragraphes visés par l'article 24. À notre avis, cet ajout risque de restreindre l'accès à l'information. La définition est si large qu'elle ne se limite pas aux renseignements sensibles. C'est pourquoi nous avons fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de lui donner une portée aussi vaste. Si vous voulez protéger des renseignements sensibles, la Loi prévoit déjà des exceptions à cette fin.

● (1145)

Le président: Merci, monsieur Gunn.

Madame Church, vous avez cinq minutes.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bienvenue, madame la commissaire. Je vous remercie de votre présence parmi nous.

Vous avez mentionné un exemple assez frappant: une demande portant sur une seule semaine de courriels peut générer un dossier de 15 000 pages. Voilà l'ampleur du volume à traiter.

Avez-vous une idée du nombre de documents produits chaque jour ou chaque semaine dans les institutions gouvernementales qui sont visées par la Loi? À ce rythme, nous parlons probablement de centaines de milliers de documents, mais donnez-moi un chiffre approximatif.

Caroline Maynard: Le volume augmente chaque jour, parce que les gens ne font pas le ménage dans leurs dossiers.

Leslie Church: Compte tenu de cela, j'aimerais approfondir un peu la question avec vous afin de voir si cela ne révèle pas un problème fondamental dans le système d'accès à l'information.

Que recommandez-vous pour gérer ce déluge d'information, surtout en ce qui concerne les renseignements éphémères? Devrions-nous mieux circonscrire, par exemple, ce qui constitue un document?

Caroline Maynard: Je ne crois pas.

Ce qu'il faut surtout, c'est mieux préserver les renseignements que vous qualifiez d'éphémères. Dans certains cas, il s'agit de la seule information disponible sur une question donnée. Nous constatons parfois que personne ne rassemble toute cette information pour en faire un document susceptible d'être considéré comme officiel ou pour la consigner dans un document qui serait conservé à ce titre.

Nous avons toutes ces conversations, mais il faut se demander si des décisions sont prises, par exemple, au moyen d'échanges de courriels. Dans l'affirmative, quelqu'un devrait-il être chargé de regrouper cette information dans un document ou de la conserver dans un dépôt? Il faut également établir des règles pour déterminer à qui incombe la responsabilité de conserver cette information. S'il s'agit d'un échange entre vous et moi, il n'est pas nécessaire que nous conservions toutes les deux les mêmes documents. Nous devons quand même déterminer la nature de l'information en cause. Tout dépend de l'information et du contexte de l'échange.

Leslie Church: Si je comprends bien, vous estimez qu'il appartient à chacun d'examiner et de supprimer les renseignements éphémères qui pourraient contribuer à accroître le volume et l'étendue des documents visés par ces demandes.

Caroline Maynard: Oui.

Leslie Church: Cela représente assurément une tâche considérable. Malgré tout, si on arrive à 15 000 pages, c'est probablement parce qu'il y a quand même beaucoup d'information pertinente à communiquer.

Caroline Maynard: C'est justement parce que les gens n'en font pas le tri. Ils doivent passer en revue leur boîte de réception et supprimer les renseignements qui n'ont plus lieu d'y être conservés. L'information qui doit être versée au dossier officiel... C'est un exercice que nous devrions faire chaque jour ou, à tout le moins, chaque semaine.

Leslie Church: Eh bien, je pense que ce serait l'idéal. Reste à savoir si c'est entièrement réalisable dans la pratique.

Permettez-moi de vous poser une autre question. Vous avez le pouvoir d'autoriser une institution à ne pas donner suite à une demande d'accès à l'information. Vous pouvez choisir de le faire lorsque vous estimez que la demande est vexatoire ou entachée de mauvaise foi ou qu'elle constitue un abus du droit de faire une demande. Quels sont les facteurs que vous prenez en compte lorsque vous autorisez une institution à ne pas donner suite à une demande?

Caroline Maynard: Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, mais il s'agit généralement de demandes répétitives ou de demandes dont le traitement aurait un effet démesuré sur les activités de l'institution; il ne s'agirait pas simplement d'une perturbation de quelques jours. Autrement dit, répondre à une telle demande monopoliserait toutes les ressources disponibles, ce qui aurait des répercussions sur l'unité chargée de l'accès à l'information, voire sur l'ensemble des activités de l'institution.

Leslie Church: Ma collègue a mentionné quelques statistiques concernant le Bureau du Conseil privé. D'une part, 78 % des plaintes en cours en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels proviennent de seulement trois personnes. Voilà un fait qui risque d'en étonner plus d'un. Les gens pourraient avoir l'impression qu'un ministère gère mal les demandes ou tarde à y répondre, alors qu'en réalité, c'est peut-être parce que certaines personnes font un usage abusif ou excessif du système. D'autre part, toujours en ce qui concerne le Bureau du Conseil privé, le nombre de plaintes émanant de tous les autres demandeurs a diminué d'environ 50 % ces dernières années. Ce travail mobilise 11 des 33 employés qui s'occupent de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au Bureau du Conseil privé. Ils consacrent l'essentiel de leur temps au traitement de plaintes qui proviennent principalement de trois personnes.

Comment votre commissariat intervient-il pour déterminer si ces plaintes sont effectivement frivoles ou vexatoires?

● (1150)

Caroline Maynard: Eh bien, il faut examiner la demande elle-même. Si elle vise des renseignements détenus par l'institution... Chaque institution compte une poignée de demandeurs réguliers qui s'intéressent à son domaine d'activité.

Leslie Church: Cependant, le fait que trois demandeurs accaparent, à eux seuls, le tiers des ressources de l'organisme central du gouvernement semble excessif.

Caroline Maynard: Cela n'a rien à voir avec le volume de travail à accomplir. Pourquoi l'institution conserve-t-elle encore les renseignements que ces personnes demandent? Je ne peux pas entrer dans les détails, parce que je sais exactement de quels dossiers il s'agit. Encore une fois, si l'information avait été mieux gérée ou transférée au bon...

Certaines personnes ont besoin de ce type d'information dans le cadre de leur travail. Pensons notamment aux journalistes, qui s'adressent régulièrement aux institutions parce qu'ils doivent faire le travail nécessaire pour informer les Canadiens. Ce n'est pas parce qu'ils présentent 100 demandes qu'ils font nécessairement un usage abusif du système. C'est la nature même de leur travail. Il y a aussi des historiens et des professeurs. Ces personnes utilisent ces renseignements pour publier des ouvrages.

Leslie Church: Bien sûr...

Le président: Vous savez quoi? Nous avons dépassé d'une minute le temps imparti.

Leslie Church: Ah bon? D'accord. Eh bien, dans ce cas, je vous remercie, monsieur le président.

Le président: C'était une question importante, j'ai donc voulu laisser à la commissaire le temps d'y répondre.

Monsieur Jivani, vous disposez de cinq minutes. Allez-y, monsieur.

Jamil Jivani (Bowmanville—Oshawa-Nord, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, j'aimerais revenir sur la question des documents confidentiels du Cabinet. Tout à l'heure, vous avez indiqué que vous souhaitiez modifier la manière dont les choses se passent actuellement en vertu de la loi fédérale. Si j'ai bien compris, selon la formulation de la loi fédérale, les documents confidentiels du Cabinet sont exemptés de la loi.

Quel changement précis souhaiteriez-vous apporter pour garantir un meilleur contrôle de ce qui constitue un document confidentiel du Cabinet et vérifier si cette exemption est appliquée de manière adéquate?

Caroline Maynard: Étant donné qu'ils sont exclus du champ d'application de la loi, je ne peux même pas… Personne ne peut contester le contenu des documents qui sont jugés être des documents confidentiels du Cabinet. S'ils étaient exemptés de la loi, les documents seraient alors fournis à mon bureau. Nous pourrions les examiner et confirmer que ce que nous avons devant nous constitue bel et bien un document confidentiel du Cabinet, comme nous le faisons pour le secret professionnel de l'avocat et pour les documents touchant à la sécurité nationale. Il existe des exemptions dont l'application est soumise à un test, à l'issue duquel nous pouvons confirmer au demandeur qu'il n'obtiendra pas les documents qu'il sollicite, car ceux-ci sont protégés par cette exemption.

À l'heure actuelle, personne ne peut examiner ces documents pour vérifier que l'exemption a été correctement appliquée. Lorsque personne ne vérifie ni ne remet en question ces applications, il y a toujours un risque — je ne dis pas que c'est le cas — qu'il y ait des abus. C'est ce que nous voulons éviter. Le simple fait qu'il n'y ait pas de contrôle amène les gens à se demander pourquoi nous protégeons autant nos documents. C'est pourquoi je pense que cette mesure renforcerait la confiance des Canadiens envers le gouvernement. Elle permettrait à quelqu'un comme moi, ou à un tribunal, d'examiner ces documents afin de s'assurer que le gouvernement agit correctement.

Jamil Jivani: J'ai été quelque peu surpris par la question qu'a posée le vice-président de ce comité, qui laissait entendre qu'il s'agissait de droits concurrents, ou quelque chose de ce genre, difficiles à concilier, car d'après ce que je comprends, toutes les provinces disposent déjà de ce que vous demandez.

Les commissaires à l'information au niveau provincial, partout dans le pays, disposent déjà des pouvoirs que vous réclamez. Je pense que la loi est rédigée de telle manière qu'au lieu d'utiliser un langage d'exclusion, elle prévoit des exemptions. Est-ce exact?

Caroline Maynard: Oui, c'est le cas de toutes les provinces, sauf désormais de l'Ontario, qui vient de modifier sa loi avec effet rétroactif jusqu'en 1988 afin d'exclure les documents confidentiels du Cabinet. Je vous laisse en tirer vos propres conclusions.

Jamil Jivani: Oui, je ne suis pas surpris que le gouvernement actuel de l'Ontario ait apporté ce type de changement.

Pour le Canadien moyen qui, en nous entendant, répondra « bien sûr, nous voulons autant de transparence que possible », quel argument lui donneriez-vous pour lui expliquer pourquoi ce changement en vaut la peine? Pourriez-vous donner un exemple du genre de document qui pourrait être qualifié à tort de « document confidentiel du Cabinet » et que nous pourrions plus facilement repérer grâce à cette modification?

Caroline Maynard: Le problème est qu'il s'agit d'un véritable trou noir. Nous ne savons pas ce qu'ils jugent actuellement être des documents confidentiels du gouvernement. Tout Canadien doit savoir que le gouvernement peut prendre des décisions… et il est important de préserver cette capacité. Je ne suis pas contre le privilège en soi. Il est important que le gouvernement puisse mener des débats et prendre des décisions en toute sécurité. Cependant, au bout du compte, à l'heure actuelle, personne ne peut réellement effectuer de vérification. Toutes ces décisions sont donc prises sans jamais être soumises à un examen juridique, devant les tribunaux ou par mon bureau, permettant de vérifier si elles répondent effectivement aux critères de la confidentialité du Cabinet.

● (1155)

Jamil Jivani: Oui.

En ce qui concerne le changement que vous demandez, pourriez-vous donner des exemples de mesures qui, selon vous, permettraient d'améliorer la transparence? Pourriez-vous nous présenter brièvement la piste A, à savoir la loi telle qu'elle est actuellement rédigée, et la piste B, qui serait la loi modifiée conformément à votre recommandation?

Caroline Maynard: À l'heure actuelle, lorsqu'il y a des plaintes, je ne peux pas les voir. Nous ne les voyons pas. Personne ne peut contester les documents. S'il y avait une exemption, nous verrions le document expurgé et le comparerions au document non expurgé, et nous pourrions nous poser la question suivante: s'agit-il d'un document confidentiel du Cabinet?

À titre d'exemple, le secret professionnel entre avocat et client a été utilisé et détourné à maintes reprises il y a longtemps, lorsque la loi a été déposée et est entrée en vigueur. Chaque fois qu'un avocat signait un courriel, une politique ou une analyse, il y ajoutait des exemptions liées au secret professionnel. Au fil du temps, nous avons convenu que cet usage des exemptions n'était pas approprié. Aujourd'hui, il est rare que l'article 23, relatif au secret professionnel entre avocat et client, soit appliqué à d'autres documents que les avis juridiques. Nous avons abandonné cette pratique.

Ce n'est pas encore le cas des documents confidentiels du Cabinet.

Le président: Merci. Le temps est écoulé. Je suis désolé, monsieur Jivani.

Merci, madame la commissaire.

Monsieur Al Soud, vous disposez de cinq minutes.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, merci d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui.

Vous avez déjà fait part de vos inquiétudes quant au fait que le cadre d'accès à l'information du Canada ne suit peut-être pas le rythme des évolutions observées dans des pays comparables. Vous avez encouragé le Parlement à envisager de nouvelles mesures de modernisation.

Pourriez-vous nous aider à mieux comprendre cette comparaison? Certaines provinces ou certains pays ont-ils, selon vous, mieux réussi à moderniser leur régime d'accès à l'information?

Caroline Maynard: Oui. Il existe un indice du droit à l'information qui fournit une évaluation de l'ensemble des lois en vigueur dans le monde. Je crois que le Canada occupe actuellement la 56^{e} place. En ce qui concerne les lois les plus courantes qui ont été adoptées plus récemment, entre 2006 et 2026, les pays qui les ont adoptées bénéficient d'un examen indépendant plus rigoureux. Ils ont accès aux documents confidentiels du Cabinet. Ils ont également accès aux renseignements provenant des cabinets des ministres ou des premiers ministres. À l'heure actuelle, ces documents ne relèvent pas du champ d'application de la loi.

Certains pays, comme le Kosovo, ont le pouvoir d'imposer des sanctions aux institutions et aux fonctionnaires qui ne respectent pas la loi. Dans d'autres pays, comme en Écosse, le commissaire peut obtenir des données auprès des institutions et suivre ce que chacun fait et comment. Il peut ainsi intervenir plus rapidement en cas de problème, comme celui auquel nous sommes confrontés actuellement avec tous ces... Je ne sais pas pourquoi les institutions sont de plus en plus souvent en retard et pourquoi je reçois plus de plaintes. Je vais devoir attendre que Secrétariat du Conseil du Trésor publie son rapport annuel l'année prochaine et réalise une analyse dans deux ans pour pouvoir peut-être obtenir des données à ce sujet.

Nous devons faire évoluer les choses de façon à pouvoir agir plus rapidement et à gagner en efficacité, et nous avons déjà des exemples.

Fares Al Soud: Formidable. Merci, madame la commissaire.

Par simple curiosité, nous avons beaucoup parlé des exemptions aujourd'hui. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ces exemptions, par exemple celle relative aux documents confidentiels du Cabinet, ont été instaurées? Pourquoi notre système est-il conçu de cette manière?

Caroline Maynard: La confidentialité des documents du Cabinet est un privilège qui existe, et qui a toujours existé. Son rôle est d'assurer une protection, afin que le Cabinet et les cabinets des ministres puissent communiquer entre eux et prendre, au nom des Canadiens, des décisions qui ne sont parfois pas populaires. Il se peut qu'ils ne choisissent pas certaines options. C'est pourquoi cette protection existe. Ils peuvent alors débattre librement de ces sujets et prendre des décisions sans subir la pression des électeurs. Au bout du compte, quatre ans plus tard, si la décision prise ne vous convient pas, vous êtes en droit de ne pas réélire ces personnes. C'est là un usage légitime de ce privilège.

Le problème auquel nous sommes confrontés actuellement est que nous ne savons pas comment cet outil est utilisé au quotidien ni s'il est utilisé à bon escient. Il y a eu un cas qui est allé jusqu'à la Cour suprême et qui portait sur une lettre de mandat du gouvernement de l'Ontario. La Cour suprême a confirmé que ces lettres de mandat contenaient des renseignements protégés par le secret du Cabinet. Elle a confirmé les exemptions. Ces renseignements étaient protégés.

● (1200)

Fares Al Soud: Seriez-vous alors d'accord avec ce qu'a déclaré tout à l'heure ma collègue, à savoir qu'il existe, pour ainsi dire, un conflit entre différents droits, et qu'il est important que le gouvernement prenne des décisions, mène ces discussions en toute franchise et tranche sur des questions qui ne sont peut-être pas populaires, mais qui sont fondamentales pour la prospérité à long terme de notre pays, tout en veillant bien sûr à respecter le droit du public à l'information?

Caroline Maynard: C'est la raison pour laquelle nous existons. C'est la raison d'être des commissaires et des agents du Parlement. Notre mission est de mettre ces décisions à l'épreuve et de confirmer que la loi a été correctement appliquée. C'est pour cela que nous avons des lois. C'est ce qu'est l'État de droit.

Fares Al Soud: Parfait.

Vous avez également souligné tout à l'heure que certains ministères avaient proposé, de leur propre initiative, certaines mesures qui, on peut le supposer, ont probablement donné lieu à des résultats positifs et, par conséquent, à une diminution du nombre de plaintes. Pourriez-vous nous donner quelques exemples concrets de ces mesures, ou peut-être nous indiquer de quels ministères il s'agit?

Pardonnez-moi si cette question vous semble trop intrusive.

Caroline Maynard: Je pense qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada était sur la bonne voie avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous avons mené une enquête systémique, et ils avaient reçu un nombre considérable de demandes d'accès visant à connaître l'état d'avancement de ces dossiers. Nous leur avons proposé des solutions et des recommandations visant à améliorer leur portail et les renseignements communiqués par courrier. Nous avons constaté une nette amélioration au cours des trois premières années.

Nous sommes maintenant revenus à la case départ. Parfois, il suffit simplement de fournir plus de renseignements sur le portail. Il n'y a alors plus de demande d'accès. Pour une raison ou une autre, la tendance s'est inversée et nous constatons désormais une augmentation. Il suffit parfois de quelques petits changements pour améliorer les choses. Si vous savez qu'on va vous demander certains renseignements, pourquoi ne pas les fournir de votre propre initiative plutôt que d'attendre les demandes d'accès?

Le président: Merci, monsieur Al Soud.

Madame la commissaire, on nous a demandé de faire une petite pause. Nous allons nous arrêter environ cinq minutes. Ensuite, nous reprendrons pour la deuxième heure, si vous le voulez bien.

La séance est suspendue.

● (1200)

_____(Pause)_____

● (1205)

Le président: Je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Nous entamons notre deuxième heure avec la commissaire à l'information, Caroline Maynard.

Merci, madame Maynard.

Nous allons commencer avec M. Hardy. Il a demandé huit minutes, mais je vais lui en accorder six.

Allez-y.

[*Français*]

Gabriel Hardy: Madame la commissaire, je vous remercie d'être encore avec nous pour la deuxième heure de la réunion.

J'ai une petite question pour commencer. Quand vous envoyez une ordonnance au Bureau du Conseil privé, est-ce qu'il vous le dit d'avance s'il va la respecter ou non? Est-ce qu'il essaie de négocier quelque chose? Savez-vous tout de suite si vous allez obtenir une réponse ou allez-vous découvrir, 30 jours plus tard, qu'il n'y a pas de réponse, après quoi il va y avoir une négociation et le processus va s'étirer encore?

● (1210)

Caroline Maynard: Habituellement, nous essayons de connaître la situation de l'organisation, pour émettre une ordonnance qui est quand même raisonnable dans les faits, car nous espérons aussi qu'elle pourra être respectée.

Comme je le disais tout à l'heure, nous devons donner à l'organisation un avis d'intention d'émettre une ordonnance. Elle a 15 jours pour nous dire si elle va le respecter ou non. C'est souvent ce délai qui n'est pas respecté. L'institution doit nous le dire dans les 15 jours. Si, après 15 jours, nous n'avons pas eu de réponse, nous émettons l'ordonnance. À ce que je sache, il n'y a pas eu de cas où le Bureau du Conseil privé n'a pas respecté une ordonnance une fois qu'elle a été émise, malgré le fait qu'il ne nous avait pas dit s'il était pour le faire ou non.

Gabriel Hardy: Parfait.

Tantôt, nous parlions de transparence. Vous avez dit que, des fois, vous demandez un document qui est confidentiel. Vous avez dit un petit peu plus tôt que c'est le privilège, alors que d'autres disent que c'est un droit constitutionnel d'avoir accès à l'information. Il y a donc le privilège, d'un côté, et le droit, de l'autre côté. Or, c'est un document confidentiel.

Est-ce que vous avez le droit de le consulter, au moins pour vous assurer que c'est bel et bien confidentiel, ou est-ce que, quand on vous dit que c'est confidentiel, ça s'arrête là et vous n'avez aucune chance de passer cette étape?

Caroline Maynard: Les seuls documents que nous n'avons pas le droit de voir et que je ne vois pas du tout, ce sont les documents confidentiels du Cabinet, parce qu'ils sont exclus de ma révision et de mon autorité.

Pour tout ce qui concerne la sécurité nationale ou le privilège avocat-client, qui sont des éléments protégés également par la Loi, nous voyons le document dans son entier pour pouvoir déterminer si nous sommes d'avis que l'application de la Loi a été faite de façon appropriée.

Gabriel Hardy: Donc, vous êtes la protectrice de la transparence, vous êtes la gardienne de la transparence, mais il y a quand même des éléments que vous n'aurez pas le droit de voir et au sujet desquels vous ne serez pas capable de confirmer, au-delà de ce que les personnes concernées vous disent, si la Loi a été bien appliquée.

Caroline Maynard: C'est ça.

Gabriel Hardy: D'accord.

Nous l'avons vu ici, lorsque nous avons discuté du filtre anti-conflits d'intérêts. C'était une des questions. On établit un filtre, mais, une fois qu'il est établi, il faut faire confiance à ceux qui l'administrent. Donc, vous êtes un peu prise dans le même scénario.

Je me pose la question parce que, dernièrement, il y a quand même des gros enjeux qui se passent. Prenons l'exemple du pont Gordie-Howe. On n'a pas été en mesure d'obtenir d'information concernant la négociation. Ça n'a pas été divulgué. Récemment, la semaine dernière, il y a eu l'entente avec l'Union européenne. Il faudrait savoir vers quoi on se dirige. Il me semble que ce genre d'accès à l'information permettrait au moins aux parlementaires, qui sont élus par les gens, d'avoir accès à l'information indiquant vers où on s'en va, pour qu'ils soient ensuite capables d'en discuter.

Donc, c'est un peu ça. Quand c'est non, finalement, on ne va pas plus loin, on laisse le gouvernement prendre des décisions, puis on va devoir réagir par la suite.

Caroline Maynard: Si les décisions qui sont prises ou les discussions qui ont lieu sur ces dossiers dont vous me parlez passent par des documents confidentiels du Cabinet, vous n'y aurez pas accès et je n'aurai pas accès à l'information non plus pour confirmer si la Loi a été bien appliquée. Toutefois, si c'est fait au moyen de notes d'information normales qui contiennent des recommandations et des avis, vous allez pouvoir obtenir certaines informations.

Gabriel Hardy: Est-ce que le Cabinet fait beaucoup de documents confidentiels?

Caroline Maynard: Oui.

Gabriel Hardy: Est-ce que le nombre de documents confidentiels a pas mal augmenté, dans les derniers temps?

Caroline Maynard: Je n'ai pas les statistiques, mais il faudrait regarder si le nombre a augmenté. Encore une fois, ça fait partie des statistiques que le Conseil du Trésor recueille chaque année, mais on a souvent l'information et les résultats seulement un an plus tard. Ce serait intéressant de voir s'il y a eu une augmentation de l'utilisation des documents confidentiels.

Gabriel Hardy: Les documents confidentiels sont donc assez présents.

Caroline Maynard: Nos plaignants savent que, s'ils font ce genre de demande, ils n'auront pas les documents. Alors, il est rare que les plaintes que nous traitons concernent de l'information qui a été exemptée ou exclue dans le contexte de documents confidentiels du Cabinet, parce que les plaignants savent déjà qu'ils n'auront aucune chance de voir ces documents.

Gabriel Hardy: D'accord.

Vous avez écrit au Sénat pour dire que, dans le projet de loi d'exécution du budget, il y avait des nouvelles dispositions qui interdisaient certaines communications relativement à des informations dans ce budget ou à cette nouvelle manière de faire.

Avez-vous été consultée à ce sujet?

Caroline Maynard: Avant que la proposition du Conseil de Trésor soit faite, en mars, nous n'avons pas été consultés.

Gabriel Hardy: Donc, on glisse des éléments de secret dans un projet de loi d'exécution du budget d'une centaine de pages et on ne consulte pas la commissaire à l'information pour s'assurer que ce qu'on fait est aligné sur ses attentes et ses besoins.

On parlait de transparence, tantôt. Trouvez-vous qu'on se dirige vers moins de transparence quand on fait ce genre de pratique?

Caroline Maynard: Ce qui arrive, c'est que nous devons réagir après coup. Si des situations entraînent des difficultés, nous réagissons alors que le projet de loi a déjà été déposé.

Nous recommandons toujours au gouvernement de nous consulter avant, mais ce n'est pas toujours fait.

● (1215)

Gabriel Hardy: Ce n'est pas de la prévention. On est tout le temps dans une pratique de type curatif. Or, cette façon de faire, ça coûte cher.

En 2015, les libéraux promettaient d'étendre la Loi sur l'accès à l'information au bureau du premier ministre et au Conseil des ministres.

En 2025, Mark Carney a fait sa campagne en disant qu'il était très important de revoir l'accès à l'information.

Est-ce que vous avez l'impression que ce qu'on nous dit depuis les 11 dernières années est vraiment en train de se mettre en place, ou plutôt que c'est intéressant à dire, mais pas mal plus dur à faire?

Caroline Maynard: C'est pour ça que j'étais heureuse de voir, cet été, qu'un document avait été rédigé et qu'une consultation publique avait été tenue. Par contre, ça fait effectivement 11 ans maintenant que nous nous consultons sur la même loi. Donc, nous avons hâte de voir si ça va mener à des modifications à la Loi. Cependant, comme je vous le disais tout à l'heure, je n'ai aucune idée si ce sera le cas.

[*Traduction*]

Le président: J'ai Mme Chagger pour six minutes.

L'hon. Bardish Chagger (Waterloo, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bienvenue, madame la commissaire.

Ces conversations sont très intéressantes. Elles nous permettent de découvrir à quoi ressemblent vos journées et comment nous veillons à ce que les Canadiens reçoivent les renseignements dont ils ont besoin. C'est vraiment important. Votre bureau existe depuis longtemps. Il semble que le monde évolue, peut-être même parfois plus vite que votre bureau. Je pense que la Colline du Parlement n'a pas encore adopté la technologie autant que je le souhaiterais. Il semble y avoir une certaine réticence à cet égard, et il sera donc intéressant de voir comment les choses évolueront.

Quelques commentaires ont été formulés au sujet de [*inaudible*]. Je ne suis pas sûre que toutes les personnes qui nous regardent en sachent autant que vous, mais certains députés sont sans doute au courant de ces ordonnances. Quand vous dites que des ordonnances ont été rendues, qu'est-ce que cela signifie?

Caroline Maynard: Nous pouvons émettre deux types d'ordonnances.

Si une plainte est déposée au motif qu'un organisme n'a pas répondu à un demandeur, nous pouvons ordonner que cette réponse soit fournie. Nous ne précisons pas quelle forme doit prendre la réponse. Nous ne savons pas de quels documents il s'agit. À ce stade, nous n'en avons aucune idée, mais nous fixons un délai dans lequel l'institution doit fournir une réponse au demandeur.

Si une réponse a été fournie et que des passages ont été caviardés ou que des exemptions ont été appliquées, et si nous contestons ces exemptions, nous ordonnons aux institutions de fournir plus de renseignements que ceux déjà communiqués au demandeur.

Ce sont là les deux types d'ordonnances que nous émettons.

L'hon. Bardish Chagger: Dans le deuxième exemple, lorsque vous communiquez avec l'institution pour obtenir plus de renseignements, vous obtenez toujours ces renseignements.

Caroline Maynard: S'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent saisir la justice. Ils peuvent contester l'ordonnance s'ils estiment que les exemptions qu'ils ont appliquées étaient justifiées et s'ils ne partagent pas l'avis de mon bureau.

L'hon. Bardish Chagger: Est-ce que cela se produit souvent?

Caroline Maynard: Nous avons environ 25 dossiers en cours chaque année. Ce n'est donc pas très fréquent. Lorsque cela se produit, nous en sommes plutôt heureux, car le tribunal nous indique alors s'il partage notre interprétation de la loi ou celle de l'institution. C'est toujours très instructif.

L'hon. Bardish Chagger: Vous avez reçu de nombreuses décisions et vous avez beaucoup appris.

Caroline Maynard: Il arrive peut-être une ou deux fois par an qu'un tribunal rende une décision sur une exemption. Le plus souvent, les ordonnances que nous émettons sont motivées par le non-respect des délais. Dans ces cas-là — heureusement, dans 99 % des cas —, l'établissement finit par réagir et fournit une réponse. Nous ne savons pas s'ils fourniront une réponse entièrement caviardée, mais le demandeur obtiendra une réponse.

L'hon. Bardish Chagger: Vous disiez qu'il avait été difficile d'accéder à certains renseignements, car ceux-ci ne se trouvaient pas là où ils auraient dû être.

Où se trouvent ces renseignements?

Caroline Maynard: Ces renseignements sont désormais partout. Certaines personnes utilisent les messageries instantanées, d'autres utilisent différentes plateformes de collaboration ou des courriels, comme nous l'avons mentionné précédemment. Le problème, c'est que les gens ne font pas suffisamment attention à la protection des renseignements qui devraient être consignés quelque part et à la suppression des renseignements qui ne sont que temporaires. C'est aux fonctionnaires qui créent ces documents qu'il incombe de les conserver correctement lorsqu'ils sont pertinents et qu'ils contiennent des renseignements pertinents, mais ils ne le font pas.

Au final, c'est le demandeur qui en fait les frais, car il reçoit toutes sortes de documents qui ne sont pas vraiment pertinents.

L'hon. Bardish Chagger: Veuillez fournir des réponses plus brèves, car j'ai plusieurs points à aborder.

Je comprends votre rôle. Pour ma part, je me bats pour les habitants de Waterloo, mais lorsque je m'entretiens avec mes électeurs, je dois également leur expliquer ce qui se passe au Parlement et pourquoi certaines choses peuvent prendre du temps, etc. Cette polyvalence fait donc partie intégrante de mon rôle. Je comprends ce que vous voulez dire.

En ce qui concerne les documents confidentiels du Cabinet, qui aurait accès à ces renseignements?

● (1220)

Caroline Maynard: Personne n'a accès à des documents confidentiels du Cabinet à moins d'être ministre.

L'hon. Bardish Chagger: Lorsque vous recevez des documents qui ont été caviardés, comment sont-ils caviardés avant d'être fournis au demandeur?

Caroline Maynard: Ils ne sont pas fournis au demandeur, car toutes les demandes d'accès à des documents confidentiels du Cabinet sont exclues. Le demandeur recevrait une lettre l'informant que les documents qu'il sollicite contiennent des renseignements confidentiels du Cabinet et qu'ils ne lui seront pas fournis.

L'hon. Bardish Chagger: Vous disiez que des passages ont été caviardés lorsque vous recevez les documents. Est-ce que le ministre les caviarde lui-même avant de vous les transmettre?

Caroline Maynard: Les institutions fournissent... Une réponse à la demande comprend les documents exclus et ceux qui ne le sont pas. Les éléments exclus seront caviardés.

L'hon. Bardish Chagger: Qui les caviarde?

Caroline Maynard: C'est l'analyste de l'équipe de l'accès à l'information de l'institution.

L'hon. Bardish Chagger: Est-ce que chaque ministère, chaque organisme ou chaque institution, comme vous dites, dispose d'une équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels?

Caroline Maynard: Oui.

L'hon. Bardish Chagger: Ce sont les analystes qui procèdent au caviardage et personne ne supervise le processus. Les documents vous parviennent directement de l'analyste.

Caroline Maynard: Non. Il y a des délégués. C'est l'une des raisons pour lesquelles une institution nécessite un peu plus de temps. C'est que le délégué est recruté et l'analyste de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels peut formuler des recommandations...

L'hon. Bardish Chagger: Il y a une personne haut placée, expérimentée et très professionnelle, comme un directeur général ou quelqu'un d'autre, qui est chargée de valider ce qui est caviardé.

J'ose croire que nos fonctionnaires prennent leur travail très au sérieux. Je pense qu'ils comprennent ce qu'est une atteinte. Je crois que nous sommes tous ici pour servir le public et que nous souhaitons donc que le public dispose de cette information.

Qui valide ce qui a été caviardé et détermine si cela doit l'être ou non?

Caroline Maynard: Cela dépend vraiment de l'institution.

Le président: Nous avons dépassé le temps imparti, alors veuillez répondre rapidement.

Caroline Maynard: Chaque institution a un plan de délégation différent. Parfois, ce sont les directeurs généraux qui s'en chargent, parfois ce sont les analystes, selon l'information de l'institution également.

Le président: D'accord. Merci.

[*Français*]

Monsieur Thériault, la parole est à vous pour six minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir sur la question de la transparence. Mes collègues d'en face parlaient tantôt de plaintes abusives ou d'un déluge de plaintes et de renseignements.

Si on avait appliqué le principe de transparence par défaut, est-ce qu'on n'aurait pas réglé une partie du problème?

Caroline Maynard: C'est effectivement une solution que les institutions pourraient adopter. Plus il y a d'informations rendues accessibles de façon proactive, moins on a besoin de faire des demandes d'accès à l'information.

Luc Thériault: Dans vos discussions avec le gouvernement, est-ce que vous pensez qu'il y a une ouverture à cet égard?

Caroline Maynard: Un des gros problèmes dont nous n'avons pas parlé encore, c'est qu'il faudrait faire la déclassification des documents historiques. C'est un exemple.

Nous avons des documents qui datent de 50 ans et qui sont encore identifiés comme secrets. Alors, si ces documents étaient déclassifiés, puisque cette information n'a plus la même sensibilité aujourd'hui, et qu'ils étaient donnés à Bibliothèque et Archives Canada de façon à ce que les gens puissent avoir accès de façon gratuite à cette information pour faire une étude, on enlèverait toute cette partie du système d'accès à l'information.

Présentement, c'est mon bureau qui doit regarder des documents qui sont historiques, qui sont classifiés secrets, parce que les gens, aujourd'hui, demandent cette information. On les oblige à faire des demandes d'accès à l'information, alors que c'est de l'information qui devrait être accessible par l'entremise de Bibliothèque et Archives Canada.

Ça, c'est un exemple où on pourrait garantir une meilleure transparence et économiser du temps en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information dans le système.

Luc Thériault: Ça permettrait donc de gérer autre chose dans les demandes.

Dans votre déclaration de mars, vous dites des choses qui viennent quand même avec un certain effet, pourrais-je dire pour être poli. Entre autres choses, vous semblez comprendre que le gouvernement veut alléger son fardeau administratif plutôt que de faire respecter le droit à l'information de la population. Pourriez-vous développer votre pensée là-dessus?

● (1225)

Caroline Maynard: C'est que les propositions qui sont faites semblent souvent aller vers une solution pour éliminer les renseignements accessibles qui ne sont pas dans un document jugé officiel. Cependant, quelle est la définition de « document officiel »? Qui va prendre cette décision? Ce qui nous fait peur, c'est qu'il y a des gens qui, présentement, ne sauvegardent pas leurs informations dans un répertoire officiel. Alors, est-ce que toute cette information ne sera pas accessible parce qu'elle n'a pas été placée dans un répertoire officiel? Qu'est-ce qui va advenir de cette information?

Alors, au lieu de changer la définition de « document », pourquoi ne pas regarder d'autres outils ou d'autres façons de faire?

Par exemple, les consultations, présentement, ne sont pas limitées par des délais précis. Alors, entre institutions, on s'envoie la balle. Quand les institutions sont consultées, elles peuvent parfois demander un délai de six mois pour regarder les trois pages d'informations qui leur ont été envoyées. Il n'y a aucune limite à cet égard.

Alors, il y a des choses comme ça dont la proposition ne discute même pas, alors qu'on sait très bien que c'est un des facteurs qui font qu'il y a beaucoup de retards. Le gouvernement n'a pas pris ça en considération dans son document de propositions pour changer la Loi. Alors, nous nous sommes demandé s'il connaissait vraiment le système et s'il savait ce qui l'empêchait de fonctionner de manière appropriée.

Il y a beaucoup d'autres choses, aussi. Par exemple, il y a certaines choses pour lesquelles l'exemption de divulgation publique est de 20 ans. C'est le cas notamment des avis et des recommandations, présentement. Est-ce qu'on a besoin d'avoir des délais d'exemption de divulgation publique de 20 ans? C'est certain que, si ce délai est fixé à 20 ans, les gens n'exercent pas leur pouvoir discrétionnaire. S'il était fixé à quatre ans, ou le temps d'un mandat d'un gouvernement, les renseignements sembleraient beaucoup plus accessibles. Ultimement, on démontrerait plus d'ouverture.

Alors, il y a plusieurs choses comme ça qui, selon nous, n'ont pas été analysées ou considérées dans la proposition du gouvernement. Nous espérons que, dans le cadre des consultations, à la suite de nos réponses, ces choses seront abordées dans le rapport définitif.

Luc Thériault: Est-ce que les principaux enjeux concernant le système d'accès à l'information que vous soulignez peuvent être réglés correctement sans modifications législatives? Sinon, pourquoi n'est-ce pas possible?

Caroline Maynard: Non. La Loi date de 1983. Je le dis souvent, mais il faut vraiment se remettre dans le contexte. À l'époque, nous avions une loi d'accès à l'information qui était légendaire. En la matière, nous étions des leaders dans le monde. Nous étions le huitième pays à faire une telle loi. Cependant, nous n'avons pas modifié cette loi depuis, ou nous ne l'avons pas fait suffisamment. Les exemptions, en tout cas, n'ont jamais été regardées. Nous avons donc une loi qui a maintenant 45 ans. Or, nous sommes dans un environnement numérique auquel la Loi ne s'est pas adaptée. Alors, c'est assurément une chose qui doit être regardée, mais, comme je l'ai dit dans mon allocution, ce n'est pas la seule chose à revoir.

Luc Thériault: En effet.

Dans...

Le président: Il vous reste 10 secondes, monsieur Thériault.

Luc Thériault: Dans ce cas, c'est beau, je n'irai pas plus loin.

Le président: Au retour, je vais vous donner cinq minutes de plus.

[*Traduction*]

Monsieur Cooper, vous disposez de cinq minutes. Allez-y.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, en septembre dernier, dans un document de travail du Conseil du Trésor, on laissait entendre que le gouvernement pourrait devoir réexaminer vos pouvoirs de rendre des ordonnances. En mars, le Conseil du Trésor a publié son document de travail dans le cadre de l'examen de la Loi sur l'accès à l'information. Encore une fois, dans ce document, le gouvernement remettait en question votre pouvoir de rendre des ordonnances. On y indique que les ordonnances « sont censées être une mesure de dernier recours », puis on y déplore — le gouvernement déplore — que le nombre d'ordonnances que vous avez rendues « n'a cessé d'augmenter » depuis 2019.

J'aimerais approfondir un peu la question. Tout d'abord, pour que les choses soient claires, lorsque vous rendez une ordonnance, il s'agit d'une mesure de dernier recours. Est-ce exact?

Caroline Maynard: Oui.

Michael Cooper: Une ordonnance n'est rendue que lorsqu'une institution gouvernementale ne respecte pas ses obligations au titre de la Loi sur l'accès à l'information et que les tentatives de résolution sont restées vaines. Est-ce exact?

Caroline Maynard: C'est tout à fait exact.

Michael Cooper: Il me semble que si vous avez dû rendre des ordonnances, c'est parce que le gouvernement et les institutions gouvernementales n'ont pas respecté la loi. Est-ce juste?

● (1230)

Caroline Maynard: Oui. C'est parce que nous n'avons pas réussi à résoudre la question de manière informelle. Nous réglons 90 % de nos dossiers sans avoir à rendre d'ordonnance. Dans les autres cas, c'est parce que les institutions ne sont pas en mesure de donner un délai raisonnable ou de fournir une réponse au demandeur qui le satisfasse.

Dans certains cas, nous pourrions poursuivre la discussion. Cependant, à la place, nous devons convenir que nous ne sommes pas d'accord. Nous rendons une ordonnance afin qu'un délai soit établi et qu'une réponse soit fournie au demandeur, car c'est son droit.

Michael Cooper: J'ai l'impression que le gouvernement ne reconnaît pas qu'il y a un problème ici, que la loi n'est pas respectée, qu'il y a des retards importants et que le droit quasi constitutionnel des Canadiens est bafoué. Au lieu d'adopter une approche visant à résoudre ces problèmes très graves, le gouvernement s'attache avant tout à restreindre votre capacité à lui demander des comptes. Cela vous préoccupe-t-il?

Caroline Maynard: Dans le document de mars, je n'ai pas vraiment vu une limite au pouvoir de rendre des ordonnances, mais je suis d'accord avec vous: dans certains cas, on essaie d'ajouter... Par exemple, lorsque l'on affirme que les délais et les retards sont causés par un manque de ressources, les tribunaux ont déclaré que les ressources ne devaient pas être prises en considération, car il s'agit d'une obligation légale. On a une obligation légale de disposer des ressources nécessaires pour répondre aux demandes d'accès. Dans le document, il est question de toutes sortes de facteurs qui ne devraient pas être pris en compte.

Le pouvoir de rendre des ordonnances ne peut pas disparaître. C'est ce qui nous permet de réduire notre volume de plaintes. C'est ainsi que nous obligeons les institutions à rendre des comptes. Sans cela, qui va les obliger à le faire?

Le président: Il vous reste une minute et 20 secondes, monsieur Cooper.

Michael Cooper: Je reviens au Bureau du Conseil privé. Vous avez rencontré M. Sabia en novembre 2025. Dans un document d'information que vous avez préparé par la suite, vous avez souligné que le Bureau du Conseil privé alléguait de façon exagérée qu'il y avait préjudice pour expliquer pourquoi certains documents n'étaient pas transmis aux demandeurs.

Cette situation persiste-t-elle?

Caroline Maynard: Nous recevons, en fait, de meilleures informations, des renseignements plus détaillés de la part du Bureau du Conseil privé. Nous avons également nos propres enquêteurs qui se rendent désormais sur place pour examiner les documents. Il y a une meilleure collaboration...

Michael Cooper: La situation persiste-t-elle?

Caroline Maynard: Je peux vous dire que c'est mieux. Ce n'est pas parfait.

Michael Cooper: « Mieux », ce n'est pas « bon ». Est-ce juste?

Caroline Maynard: Le Bureau du Conseil privé traite des renseignements très sensibles.

Cependant, le préjudice peut parfois... J'ai dit que le Canada est très... Il est parfois difficile de les convaincre qu'il n'y a pas de préjudice. Lorsque l'information a été fournie par les États-Unis et par d'autres pays, pourquoi sommes-nous ici à discuter du caractère sensible de l'information?

Il y a des échanges, mais il est certain que nous recevons de meilleures informations.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Monsieur Al Soud, vous avez la parole pour cinq minutes.

Fares Al Soud: Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, tout au long de l'étude, le Comité a entendu de nombreux témoignages sur les possibilités de renforcer le système d'accès à l'information du Canada. Je voudrais discuter du rôle que peuvent jouer les nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, dans le renforcement des mesures administratives et l'amélioration de l'efficacité et de la rapidité, ainsi que des modifications qui pourraient être apportées au cadre législatif qui régit l'accès à l'information.

Je pense que mon collègue en a déjà parlé. Lorsque vous vous projetez dans l'avenir, quel rôle pensez-vous que les technologies émergentes joueront?

Caroline Maynard: Il est vraiment difficile de répondre à cette question, car nous ne le savons pas. Nous ne connaissons pas l'étendue des possibilités que la technologie nous offrira.

Le problème, à l'heure actuelle, c'est que — d'après ce que je sais, et je le constate même au sein du Commissariat —, l'intelligence artificielle ne fonctionnera pas si l'on ne gère pas bien les renseignements. On jette toute l'information dans un panier et l'intelligence artificielle ne va pas arranger les choses. Il faut commencer par mettre en place une base solide pour qu'elle puisse fonctionner.

Si vous demandez à l'intelligence artificielle d'effectuer un tri, par exemple, vous ne pouvez pas trier l'ensemble... Ce n'est pas comme Google. À l'heure actuelle, on ne peut pas faire une recherche comme on le fait sur Google au gouvernement, car les renseignements sont dispersés dans toutes sortes de dépôts. Il y a une foule de dossiers un peu partout. Ils ne sont pas regroupés.

Avant même d'intégrer l'intelligence artificielle, on doit avoir une meilleure structure. Il faut mieux comprendre où se trouve l'information et de quoi il s'agit. Nous n'en sommes pas encore là, mais je pense que nous pouvons y arriver.

● (1235)

Fares Al Soud: Votre commissariat n'a-t-il pas utilisé de nouvelles technologies ces dernières années? Je suis curieux de savoir ce qu'on a mis en place partout pour tirer parti des nouvelles technologies dont nous disposons. Les systèmes du gouvernement ont évolué pour le permettre efficacement.

Caroline Maynard: Eh bien, nous devons être très prudents, car nous avons accès à toutes sortes de renseignements provenant d'autres institutions. Je ne suis pas prête à utiliser l'intelligence artificielle pour le moment, étant donné que les données sont publiques. Elles ne sont pas protégées dans notre environnement.

Par exemple, nos traducteurs utilisent l'intelligence artificielle pour les aider dans leur travail, afin que les renseignements soient rendus accessibles sur notre site Web plus rapidement et plus efficacement. Je pense certainement que c'est le genre d'outils que les institutions devraient utiliser. Même les réponses fournies aux demandeurs ne sont souvent pas rendues publiques par le gouvernement. L'une des raisons est qu'elles n'ont pas été traduites. Nous disposons désormais d'outils d'intelligence artificielle qui pourraient nous aider à cet égard. J'espère que c'est une piste que notre gouvernement explore ou quelque chose qu'il utilise.

Fares Al Soud: Vous en avez déjà parlé, assez brièvement, mais j'aimerais revenir sur certains points, car je pense que c'est un sujet très important. Oui, les technologies émergentes ont leurs avantages, mais elles comportent également des inconvénients et certains risques.

Pourriez-vous nous parler de certains de ces risques émergents qui ne sautent pas immédiatement aux yeux? Je pense notamment aux applications de messagerie.

Caroline Maynard: Les applications de messagerie continueront d'être utilisées par le grand public, et ce, de plus en plus souvent. Le problème, c'est qu'il faudrait établir des règles sur l'utilisation de ce type de plateformes de collaboration. Elles ne sont pas destinées à la création de documents officiels, comme nous l'avons mentionné précédemment. Il s'agit simplement d'un échange. « Es-tu disponible? As-tu cinq minutes? » Ce genre de choses.

L'autre problème lié aux systèmes d'intelligence artificielle — je suis sûre que vous avez tous déjà essayé une forme ou une autre d'intelligence artificielle —, c'est qu'ils ont parfois des hallucinations. Des gens nous soumettent des arguments fondés sur une loi ou sur une jurisprudence qui a été créée par l'intelligence artificielle. Nous devons désormais composer avec cette réalité. Des plaignants nous soumettent des documents de 20 pages. Ils ne comprennent même pas le contenu des documents qu'ils nous fournissent, car ils ont été rédigés par l'intelligence artificielle. Nous devons être extrêmement prudents. Tout ce que nous lisons et tout ce pour quoi nous utilisons l'intelligence artificielle doivent être examinés et vérifiés. Il faut vérifier toutes les sources.

Voilà le genre de choses qu'il faut bien comprendre. Nous devons faire preuve de prudence à cet égard.

Fares Al Soud: Merveilleux.

Madame la commissaire, dans la minute qu'il me reste... Vous avez précédemment indiqué dans des déclarations publiques avoir compris que des changements au cadre pourraient être apportés au cours des prochains mois, tout en soulignant qu'il n'était pas encore clair si ces changements prendraient la forme de modifications législatives ou de mesures administratives.

Pourriez-vous nous en dire plus sur votre compréhension des prochaines étapes? D'après les discussions que vous avez eues avec des représentants du gouvernement, quels sont les éléments qui semblent retenir le plus l'attention? À votre avis, quelles mesures à court terme pourraient avoir la plus grande incidence pour les Canadiens?

Le président: Cela aurait dû faire partie des 30 secondes qu'il vous restait.

Nous arrivons à la fin du temps imparti, mais je vais vous donner l'occasion de répondre, madame la commissaire.

Caroline Maynard: Je ne sais pas quelles seront les échéances. Je sais simplement que la prochaine étape consiste à faire rapport au Parlement ou au gouvernement à propos de ce qui a été entendu au cours des consultations. C'est ce que nous avons vu auparavant. En général, c'est dans les six mois. Qui sait si ce sera le cas cette fois-ci?

C'est ce que disent les fonctionnaires à mon commissariat. Normalement, nous pouvons nous attendre à obtenir une réponse du gouvernement dans les six mois après une période de consultation.

Le président: Pour que les choses soient claires, il s'agit là, madame la commissaire, de documents que vous présentez au gouvernement.

Caroline Maynard: Les gens devaient soumettre leurs réponses en juin. Le gouvernement prépare son rapport depuis juin.

Le président: À titre de précisions, le rapport ne serait-il pas déposé au Parlement? Il appartiendrait alors au gouvernement de déterminer s'il y aurait des modifications législatives à apporter.

Caroline Maynard: Je ne sais pas quelle sera la prochaine étape. La dernière fois, il s'agissait d'un rapport au Parlement, je crois.

Le président: Peut-être que les analystes pourraient intervenir et apporter quelques éclaircissements au Comité, car je pense que c'est une question importante.

● (1240)

Alexandra Savoie (attachée de recherche auprès du Comité): La dernière fois, il s'agissait d'un rapport au Parlement. C'était en 2022.

Le président: Aucune modification législative n'a été apportée dans la foulée du rapport. Est-ce exact?

Alexandra Savoie: Aucun projet de loi visant à modifier la loi n'a été présenté depuis. Il y a peut-être eu une modification mineure dans le cadre d'un projet de loi, mais il n'y a pas eu de réforme majeure de la loi.

Le président: D'accord. Merci.

[*Français*]

Monsieur Thériault, c'est à vous pour cinq minutes.

Luc Thériault: Dans votre rapport spécial sur ArriveCAN, vous affirmez: « À bien des égards, l'enquête sur l'application ArriveCAN sert de mise en garde. »

Pouvez-vous nous en dire davantage sur les raisons pour lesquelles votre enquête sur ArriveCAN sert de mise en garde?

Caroline Maynard: Merci de la question.

L'application ArriveCAN, on s'en souviendra, a été mise en place très rapidement en raison de la COVID-19.

Notre enquête a duré beaucoup plus longtemps que prévu parce que, chaque fois que nous ouvrions une porte, il y en avait 10 autres qui s'ouvraient.

Nous avons découvert que les gens qui ont travaillé sur ArriveCAN ont utilisé une plateforme de collaboration avec des contractuels appelée Slack, alors que personne d'autre, au sein de l'institution, ne connaissait l'existence de cette plateforme. Ils ont éliminé la plateforme sans que l'unité administrative responsable de l'accès à l'information soit au courant du fait que certains messages se trouvaient sur cette plateforme.

Nous n'avons pas découvert d'éléments laissant croire que c'était intentionnel ou qu'il y a eu des gestes criminels. Par contre, nous avons vu que ça ne faisait pas partie du réflexe des gens au gouvernement, quand ils travaillent de façon rapide, de penser qu'il faut sauvegarder l'information, car des demandes d'accès à l'information pourraient être faites. Dans ce cas-ci, on était en train de créer la plateforme ArriveCAN, qui allait avoir un impact global sur le Canada. Or, nous n'avons pas eu accès à toute cette information, qui était possiblement transitoire, mais nous n'avons pas pu le savoir, parce qu'elle n'existait plus au moment de mon enquête.

Alors, c'est pour ça que je dis que, quand les gens commencent un travail, que ce soit concernant la machinerie ou tout ce qui est en train d'être mis en place pour le gouvernement, il faut vraiment que l'accès à l'information soit au premier plan. On devrait y penser dès la planification, et les unités administratives responsables de l'accès à l'information devraient être au courant des plateformes qui sont utilisées par les employés de l'institution. Dans le cas d'ArriveCAN, les responsables de l'accès à l'information ne savaient même pas qu'on pouvait faire une demande aux gens qui travaillaient sur l'application concernant l'information qui se retrouvait sur la plateforme Slack, parce qu'ils ne savaient même pas qu'elle existait et qu'elle était utilisée.

Alors, pour moi, ça a été révélateur du manque de collaboration et du manque d'échange d'information, même au sein d'une même institution. Les gens vont tellement vite qu'ils ne se rendent pas compte qu'ils ont des obligations en vertu de la loi et que ça va avoir un impact sur le travail qu'ils font en arrière-plan.

Luc Thériault: Dans un rapport de ce comité publié en juin 2023, il y avait une recommandation dans laquelle on demandait que le gouvernement « mette en place un mécanisme de financement indépendant pour le Commissariat à l'information du Canada et les autres agents du Parlement qui ne dispos[ent] pas d'un tel mécanisme ». Vous sembliez appuyer cette recommandation.

Pourquoi cette recommandation serait-elle toujours d'actualité, selon vous? Quelles modifications législatives ou autres mesures seraient requises pour mettre cette recommandation en œuvre?

Caroline Maynard: Oui, je suis d'accord sur cette recommandation. En fait, c'est une recommandation que j'avais moi-même faite dans la lettre que j'avais soumise au Comité.

En tant qu'agent du Parlement, mon rôle est de m'assurer que le gouvernement respecte ses obligations. Or, j'ai besoin de ressources pour accomplir ce mandat. Cependant, les gens qui sont responsables de m'accorder des ressources en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre de plaintes sont des ministères qui sont aussi assujettis à mon pouvoir d'enquête. Alors, ça donne une perception de conflit d'intérêts, selon moi. Il faut que je passe par le ministère de la Justice, le Conseil du Trésor et le ministère des Finances, qui font pourtant l'objet de plaintes actives à mon bureau, pour leur demander de me donner plus d'argent pour faire plus d'enquêtes.

Alors, j'ai demandé que le système de financement de mon bureau soit sorti de la machine gouvernementale et que ce soit vous, les parlementaires, à qui je rends des comptes en tant qu'agent du Parlement, qui décidiez de mes besoins budgétaires.

Luc Thériault: Comment est-ce qu'on peut modifier ça? Est-ce de façon législative ou d'une autre façon?

● (1245)

Caroline Maynard: Présentement, il y a déjà deux agents du Parlement qui ont des processus semblables: il s'agit du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et du directeur parlementaire du budget. Selon les processus en place, c'est le Parlement qui leur donne leur budget. C'est la même chose pour le commissaire à l'information en Colombie-Britannique: une disposition dans la loi prévoit ce mécanisme. Donc, il y a déjà des exemples de mécanismes qui existent.

J'ai demandé au Conseil du Trésor d'aller voir ces mécanismes pour évaluer ce qui serait le plus adéquat pour moi et pour les autres agents du Parlement qui sont dans la même situation, car je ne suis pas la seule à ne pas avoir de mécanisme de financement qui reflète mon indépendance. On pourrait s'inspirer de ces autres mécanismes.

Le président: Merci, monsieur Thériault.

Merci, madame la commissaire.

[*Traduction*]

Monsieur Jivani, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Jamil Jivani: Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, nous parlions plus tôt de votre recommandation sur les documents confidentiels du Cabinet. Je pense qu'il est clair que vous demandez simplement que le gouvernement fédéral se conforme aux mêmes règles qui s'appliquent dans neuf provinces sur dix. Cela me semble tout à fait raisonnable.

Je voudrais vous interroger sur une autre de vos recommandations. Il s'agit d'assujettir le Cabinet du premier ministre et les bureaux des ministres à la partie 1 de la Loi sur l'accès à l'information. Pourriez-vous nous expliquer en quoi c'est important?

Caroline Maynard: Il est de plus en plus difficile de faire clairement la distinction entre eux lorsque les institutions et le Cabinet interagissent. Les communications entre les bureaux sont nombreuses. Beaucoup de documents incluent des membres des bureaux des ministres. Un grand nombre de décisions sont prises aux bureaux des ministres, puis se rendent aux institutions.

Lorsque nous recevons des demandes d'accès à l'information, nous nous retrouvons devant des documents et il faut déterminer si ces communications sont visées ou non par la Loi, selon les personnes qui y participent. Étant donné que toutes ces décisions concernent les deniers publics et les Canadiens, nous estimons qu'elles devraient toutes être assujetties à la Loi sur l'accès à l'information.

Jamil Jivani: Quelle justification avance-t-on pour exclure le Cabinet du premier ministre et les bureaux des ministres de la partie 1 de la Loi?

Caroline Maynard: Je ne sais pas. Je pense que c'est lié au secret du Cabinet, mais on ne m'a jamais expliqué pourquoi ils avaient été exclus. Il faudrait remonter aux débats de 1983 et examiner ce qui avait été discuté à l'époque.

Par exemple, je sais qu'en 1983, le secret du Cabinet faisait partie de la mesure législative. C'était censé être une exemption et soumis à mon examen. À la toute dernière minute, une modification a été apportée pour en faire une exclusion. Il pourrait s'agir de quelque chose de très similaire. À l'époque, on souhaitait sans doute protéger le Cabinet et le personnel des ministres.

Jamil Jivani: Nul doute que le monde a beaucoup changé depuis 1983. Peut-être s'agit-il d'un sujet dont nous devrions également discuter.

Je voudrais revenir sur quelque chose que vous avez mentionné à l'un de mes collègues concernant un possible conflit d'intérêts lié à la manière dont votre budget est établi. Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit?

Caroline Maynard: Je disais que mon budget ou mes besoins en ressources supplémentaires sont examinés par les ministres des Finances et de la Justice. Si mon bureau demandait des ressources supplémentaires, ce serait, par exemple, en raison d'une hausse du nombre de plaintes, mais par la suite, si le nombre de plaintes diminuait pendant une année donnée, je pourrais proposer de redonner cet argent.

À l'heure actuelle, il me faut passer par un processus administratif très lourd et convaincre le pouvoir exécutif — qui est aussi visé par mes enquêtes, puisque nous recevons des plaintes contre les ministères en question — de m'octroyer plus de fonds lorsque j'en ai besoin. Nous proposons que ce mécanisme soit transféré au Parlement afin de raffermir la confiance. Je relèverais alors des parlementaires. Si j'avais besoin de plus d'argent, je justifierais ma demande auprès de vous.

Jamil Jivani: Je suis certain que le gouvernement sait faire preuve de créativité lorsque vient le temps de se défiler sous prétexte que ce serait trop difficile à faire, mais comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, le commissaire à l'éthique possède déjà ce type de structure de financement indépendante. À mon sens, ce doit être parce que le commissaire à l'éthique est un agent de surveillance indépendant. Une certaine souplesse doit être octroyée au financement de ces agents pour éviter que les décisions politiques influent sur leur capacité à exécuter leurs fonctions.

Pourquoi ne vous a-t-on pas accordé cette souplesse étant donné que vous et le commissaire à l'éthique êtes des agents indépendants et que vous jouez tous deux un rôle important dans la surveillance des décisions du gouvernement?

● (1250)

Caroline Maynard: Encore une fois, je ne sais pas sur quel raisonnement s'appuie le refus de conférer par voie législative à mon bureau une autonomie similaire concernant le financement. Parmi les neuf agents du Parlement, je crois que nous sommes sept qui ne disposent pas de ce mécanisme.

Jamil Jivani: Nous pourrions vous demander de nous aider à poser ces questions plus souvent afin d'obtenir des réponses. Ce sont des choses pour lesquelles le Canadien ordinaire s'attendrait normalement à un certain niveau de transparence. Cette idée que les ministères visés par vos enquêtes et votre surveillance prennent les décisions sur votre budget affecté aux enquêtes et à la surveillance constitue à mon sens un conflit d'intérêts évident. J'espère que vous vous joindrez à nos efforts pour obtenir des réponses à ces questions.

Merci.

Je suis désolé. C'est l'alarme de mon téléphone. Pardonnez-moi, monsieur le président.

Le président: Je n'ai pas besoin de préciser que votre temps est écoulé. Je pense que tout le monde a compris.

Madame Tesser Derksen, je vous ferai signe lorsque votre temps sera écoulé. Ne réglez pas votre téléphone. Ne vous inquiétez pas. Nous sommes deux à surveiller l'horloge. Vous avez la parole pour cinq minutes.

Kristina Tesser Derksen: Merci, monsieur le président.

J'ai divers éléments à vous soumettre, madame la commissaire.

Tout d'abord, un grand nombre d'informations importantes ont été transmises aujourd'hui. J'ai toutefois encore l'impression que le thème sous-jacent est l'équilibre à atteindre entre ce que j'ai appelé tout à l'heure les intérêts contradictoires entre, d'une part, la protection des renseignements de nature délicate pour que le gouvernement et le Cabinet aient l'assurance qu'ils peuvent accomplir leur travail et, d'autre part, les choses à faire pour que les Canadiens aient de leur côté l'assurance qu'ils peuvent accéder aux informations voulues et que les processus sont solides.

Mon collègue a mentionné qu'il ne voyait pas vraiment de conflit entre ces deux éléments, mais je reviens aux propos tenus par l'ancienne juge en chef, Beverley McLachlin, que je viens tout juste de résumer et qui décrivent fort bien l'opposition en question.

Revenons maintenant à l'examen de 2025. Un des grands objectifs de cet examen était de faire progresser la réconciliation avec les Autochtones en élaborant de nouvelles lignes directrices pour aider les institutions à offrir des services adaptés à la culture des demandeurs autochtones et en accordant aux groupes autochtones un plus grand contrôle des informations et des données. Pourriez-vous nous expliquer comment l'adoption d'une perspective autochtone peut toucher ou améliorer l'accès à l'information ou la protection de l'information? Pourriez-vous aussi nous décrire à quoi ressemblerait un service adapté à la culture dans ce contexte?

Caroline Maynard: Cette question ne relève pas de la Loi sur l'accès à l'information. Mon bureau n'en est donc pas responsable.

À mon avis, ils essaient de trouver des moyens de fournir des informations de façon informelle afin de ne pas avoir à passer par les demandes d'accès à l'information et de pouvoir fournir les informations plus librement. Il faudrait demander aux personnes concernées si ce système fonctionne. Je ne m'attends pas à ce qu'ils répondent par l'affirmative, car à l'heure actuelle, dans le cadre de la soumission et de la proposition présentées, les suggestions de ce type sont réexaminées. Les groupes qui ont droit à ces informations ne les reçoivent pas aussi rapidement qu'ils le voudraient et n'en obtiennent pas autant qu'ils le souhaiteraient.

Je n'ai aucun pouvoir dans ce domaine.

Kristina Tesser Derksen: Merci.

Je vais vous proposer un petit exercice. Je suis certaine que vous l'avez fait lorsque vous avez formulé vos recommandations. Je vous demanderais de vous mettre dans la peau d'un fonctionnaire qui essaie de faire fonctionner ce système vraiment complexe et imposant. Le fonctionnaire voudrait ajouter des choses ou apporter des changements.

Quels sont les obstacles que devra surmonter ce fonctionnaire pour mettre en œuvre ces recommandations? Soyons réalistes: tout est tributaire des ressources disponibles. Des ressources affectées à un endroit ont peut-être été prises ailleurs. Comment instaurer un équilibre et comment nous assurer que le fonctionnaire est véritablement en mesure de concrétiser efficacement les recommandations que vous avez formulées?

Caroline Maynard: Je pense que les fonctionnaires ont besoin avant tout de sentir que leur travail est utile. Parfois, je trouve que leur travail est dévalorisé à cause du refus de fournir les informations en question. C'est presque comme si nous disions que nous ne pouvons pas transmettre ces informations, alors qu'elles devraient être divulguées systématiquement afin que les fonctionnaires se concentrent sur les opérations au lieu de traiter des demandes d'accès à l'information.

Je dis toujours que la meilleure demande d'accès à l'information est celle qui n'a pas à être présentée parce que les informations en question sont déjà accessibles. Si on aidait les fonctionnaires à mieux connaître leurs responsabilités et qu'on leur donnait la formation nécessaire sur la politique de rétention des informations et sur la gestion des informations, ils seraient plus efficaces et comprendraient mieux la valeur des informations en question.

● (1255)

Kristina Tesser Derksen: Merci de votre réponse.

Je vais poser une dernière question dans le peu de temps qu'il me reste. Je pense avoir lu quelque part que le Canada organisera une conférence internationale des commissaires à l'information. Est-ce exact?

Caroline Maynard: Oui.

Kristina Tesser Derksen: La conférence se tiendra en 2027. Ce sera une conférence mondiale et le fait que le Canada et votre bureau aient été choisis témoigne d'un leadership au sein de la communauté de l'accès à l'information.

Je voulais vous donner une minute pour faire la promotion de cette conférence. Dites-nous ce à quoi il faut s'attendre et ce que vous comptez accomplir.

Caroline Maynard: C'est une conférence internationale pour les commissaires à l'information qui se tient seulement une fois par année. Elle avait lieu cette année en Sierra Leone, en Afrique.

C'était très intéressant parce que comme nous l'avons dit précédemment, chaque pays a ses lois et ses difficultés propres, mais lors de nos discussions, nous nous confions et nous nous rendons compte que nous avons des difficultés et des expériences en commun.

Je suis très fière que le Canada ait été choisi comme hôte de la conférence cette année. L'événement réunira des représentants de plus de 100 pays. Outre les commissaires à l'information, nous recevrons également des ONG de la société civile pour discuter d'enjeux très importants et de la façon dont nous pouvons contribuer à renforcer la confiance envers les institutions au moyen de l'accès à l'information. C'est le thème de la conférence.

Le président: D'accord. Merci.

Avez-vous précisé à quel endroit au Canada la conférence se tiendrait?

Caroline Maynard: Elle aura lieu à Ottawa.

Le président: Ce sera à Ottawa. C'est ce que j'avais pensé.

[*Français*]

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy: Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, nous nous revoyons. Merci d'être encore avec nous.

J'ai vu, dans un article, qu'il semblerait que vos ordonnances deviennent de plus en plus difficiles à gérer pour les institutions. J'ai l'impression qu'en gros, on disait que vous êtes difficilement gérable. Est-ce que vous trouvez que vous êtes difficilement gérable?

Caroline Maynard: C'est toujours difficile de comprendre ce commentaire, parce que, quand nous montrons les statistiques aux institutions, elles peuvent voir le peu de fois où nous rendons des ordonnances. Alors, nous nous demandons tout le temps pourquoi c'est difficile à gérer pour elles.

Bien entendu, les institutions ont un délai à respecter. Si elles ne le respectent pas, c'est la cour qui va intervenir. Alors, elles donnent la priorité à mes ordonnances, à la place de répondre à des demandes d'accès à l'information. Elles sont souvent prises entre deux chaises, alors c'est peut-être pour ça qu'elles trouvent ça difficile. Or, selon moi, nous avons besoin de faire ça pour qu'elles obtiennent les ressources qui vont les aider à répondre plus rapidement aux demandes, ce qui va limiter le nombre d'ordonnances dans l'avenir.

Gabriel Hardy: On voit que le Conseil du Trésor est en train de réviser la Loi sur l'accès à l'information. Vous êtes déjà venue témoigner ici du fait que, des commentaires comme ceux-là disant que vous êtes difficilement gérable, c'est le genre de truc qui pourrait mener au retrait de certains de vos pouvoirs.

La possibilité qu'on vous retire certains pouvoirs et qu'on les place sous l'autorité d'un ministre ou d'un autre commissaire est-elle encore d'actualité? Sentez-vous qu'il y a encore ce goût de vous enlever certains de vos pouvoirs ou, au contraire, que tout va bien et que les institutions comprennent qu'on a besoin de vous?

Caroline Maynard: Je n'ai pas vu, dans les propositions finales du gouvernement, de suggestions visant à m'enlever l'autorité nécessaire pour faire des ordonnances. Il a fait des suggestions pour obliger mon bureau à recourir à la médiation avant, ou pour s'assurer que certains facteurs sont considérés, mais je pense qu'il a décidé de rester loin de l'idée de m'enlever le pouvoir de rendre des ordonnances.

De notre côté, il faut que nous fassions un meilleur travail pour communiquer le fait que le nombre de fois où nous rendons des ordonnances est très peu élevé, comparativement à tout le travail que nous faisons pour régler les dossiers de façon informelle.

Gabriel Hardy: J'ai aussi vu, dans certains documents, que le gouvernement a dépensé 1,6 million de dollars pour se battre contre vous en cour. Honnêtement, je vais vous dire ce que je pense quand je vois qu'on agit comme ça avec une personne qui est un chien de garde, qui protège l'accès à l'information et qui protège nos institutions de manière indépendante. Votre but, c'est que les gens aient accès à l'information. On entend dire que ça commence à devenir compliqué au fil du temps. On voit que certaines structures sont mises en place pour rendre les choses encore plus opaques. Là, on apprend qu'on dépense 1,6 million de dollars pour se battre contre vous.

N'est-ce pas un peu contradictoire quand, d'un côté, on dit qu'on doit permettre plus d'accès à l'information et que, de l'autre côté, on se bat contre vous en cour?

Caroline Maynard: C'est difficile de répondre à cette question. C'est sûr que c'est un gros montant d'argent, mais la Loi prévoit que, si l'institution n'est pas d'accord à propos d'une ordonnance, elle peut aller en cour. C'est un processus juridique, donc des coûts y sont associés. Est-ce que c'est énorme? Présentement, huit avocats travaillent avec nous, dont trois travaillent seulement sur les litiges. Assurément, il a fallu trouver des ressources pour avoir des gens qui nous aident. Alors, oui, des coûts sont associés à ça, mais, ultimement, c'est pour s'assurer que la Loi est respectée.

Je ne vois pas ça comme une contestation dirigée contre moi. Il s'agit vraiment de s'assurer que je fais mon travail comme il faut. Les gens vont pouvoir avoir confiance en mes ordonnances, surtout si la cour est d'accord. Si elle n'est pas d'accord, nous en tirons des leçons, ultimement. Donc, ce n'est pas une...

● (1300)

Gabriel Hardy: Les statistiques démontrent que près de 30 % des plaintes sont faites contre le Bureau du Conseil privé. Vous examinez les plaintes, et, dans près de 30 % des cas, vous constatez que les plaintes sont effectivement fondées. Ce pourcentage est trois fois plus élevé que dans le reste des institutions. Est-ce que je me trompe?

Caroline Maynard: C'est parce que, dans ces cas-là, il a fallu se rendre à une ordonnance. C'est dommage, parce que, souvent, si nous réglons le dossier d'avance, ça ne se rend même pas jusqu'à ces pourcentages.

Alors, ce que nous faisons maintenant dans le cas du Bureau du Conseil privé, c'est que nous essayons de régler ses dossiers et de comprendre sa situation pour l'aider à s'aider lui-même.

Gabriel Hardy: Ça me fait penser à *Jerry Maguire*.

J'ai une dernière petite question à vous poser.

J'ai vu aussi que le Bureau du Conseil privé a un coordonnateur de l'accès à l'information, à qui on n'a cependant pas délégué les pouvoirs nécessaires pour vous présenter des observations aux fins de vos enquêtes. Donc, la personne qui est chargée de faire le lien entre le Bureau du Conseil privé et vous n'a pas les pouvoirs nécessaires pour être capable de travailler avec vous. Dans le fond, vous faites des choses et, quand vous lui parlez, il s'excuse parce qu'il doit aller voir son patron avant de revenir vers vous. J'imagine que ça ralentit le processus.

Caroline Maynard: C'est de là que vient la recommandation de changer la délégation des pouvoirs au sein du Bureau du Conseil privé. Présentement, même dans les dossiers de délais, on ne peut pas travailler avec la personne responsable de l'unité chargée de traiter l'accès à l'information.

Le président: Merci, monsieur Hardy.

Merci, madame la commissaire.

[*Traduction*]

Madame Chagger, vous avez 300 secondes.

L'hon. Bardish Chagger: C'est très généreux. Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, votre tâche est ardue. J'ai trouvé nos échanges intéressants parce que vous êtes au fait de ce qui ne fonctionne pas et des parties visées par les plaintes. Ce sont les données que vous recevez. Par contre, il n'existe aucun moyen de savoir quels aspects du système fonctionnent. Savez-vous combien de demandes d'accès à l'information ont été évitées?

Caroline Maynard: C'est le Conseil du Trésor qui produit toutes les statistiques. Le travail ne manque pas dans ce domaine. Les unités d'AIPRP — les unités d'accès à l'information et de protection de la vie privée — sont très occupées. Vous dites que mon travail est difficile, mais celui de ces unités l'est encore plus. Plus de 200 000 demandes ont été reçues l'an dernier. Le pourcentage de plaintes est seulement de 3 % à 5 %. Ce n'est pas beaucoup. Ce que nous voyons, ce sont les pires scénarios.

Un renseignement manquant à mon avis est le nombre de demandes dans l'arriéré. Nous ne connaissons pas le nombre de demandes non traitées qui se solderont plus tard par des plaintes. Des statistiques sont produites sur le nombre de demandes qui n'ont pas été réglées par rapport au nombre de demandes totales.

L'hon. Bardish Chagger: Je comprends, mais nous ne savons pas vraiment combien de demandes n'ont pas été présentées parce que les informations étaient accessibles.

Caroline Maynard: Non. Nous n'avons pas cette information.

L'hon. Bardish Chagger: C'est exact. Je veux seulement mentionner que parfois, nous avons des conversations sur la nécessité de maintenir la confiance envers les institutions. Je pense que vous avez dit tout à l'heure que le public pouvait vous faire confiance et que vous alliez vous ajuster et apprendre de vos erreurs si nécessaire, et je suis persuadée que vous et votre bureau le faites.

Je pense que les Canadiens doivent avoir confiance et se dire que les personnes qui les servent et qui nous élisent, que ce soit du côté des parlementaires ou de la fonction publique, ont les meilleures intentions. Si ce n'est pas le cas, ces personnes ne devraient peut-être pas travailler dans la fonction publique. Je crois que tous ceux qui font ce travail, y compris les personnes chargées de caviarder des documents et ainsi de suite, qui obtiennent des délégations ou des pouvoirs, sont sincèrement investis dans leur travail et qu'ils l'exécutent au meilleur de leurs capacités.

J'ai parfois l'impression que la conversation porte sur un pan de la réalité — la raison pour laquelle votre bureau est important — et nous fait perdre de vue l'envers de la médaille. Le ton de la discussion laisse presque entendre que personne ne veut fournir d'informations et que vous devez forcer les ministères à les divulguer en leur donnant des ordonnances. Est-il juste de dire que le nombre de cas est somme toute relativement faible?

Caroline Maynard: Le nombre est peu élevé. Un des problèmes, ce sont les questions que suscitent nos conclusions indiquant que les informations fournies étaient insuffisantes. Pourquoi les informations n'ont-elles pas été transmises dès le départ? Pourquoi ont-ils attendu deux ans? Pourquoi est-il nécessaire de déposer une plainte? Nous nous efforçons de limiter ces situations le plus possible.

L'hon. Bardish Chagger: Je suis l'enfant du milieu. Mes parents vous diraient que peu importe leurs efforts, je trouverai probablement toujours une raison de me plaindre.

Chaque institution, ministère, organisme et bureau compte une unité d'AIPRP. Donnez-vous une formation à ces unités? Travaillez-vous avec elles? Comment savent-elles ce qu'elles doivent conserver et ce qu'elles doivent rechercher? Comment acquièrent-elles cette capacité?

● (1305)

Caroline Maynard: Ces unités relèvent de leur organisation respective, et le Conseil du Trésor, qui se charge d'appliquer la loi, dispense la formation et fournit les lignes directrices sur la façon dont elles doivent exécuter leur travail. Pour ma part, je ne peux pas leur donner de formation parce que je pourrais être amenée à enquêter ultérieurement sur le travail qu'elles ont accompli.

Dans cette perspective, mon bureau est pleinement indépendant. Toutefois, nous publions des lignes directrices liées qui se rapportent à nos activités... Nous indiquons aux unités d'AIPRP quelles décisions elles devraient lire parmi celles que nous avons prises, qui pourraient les aider à faire leur travail. Toutefois, nous ne leur donnons pas de formation parce que nous enquêtons sur les activités qu'ils mèneront par la suite.

L'hon. Bardish Chagger: Si ces unités recevaient une formation pour comprendre, par exemple, les objectifs de votre bureau et ainsi de suite, cela ne les aiderait-il pas à faire leur travail et peut-être à faire l'objet de moins d'enquêtes?

À l'heure actuelle, on dirait que chaque ministère ou organisme peut avoir son propre modèle. C'est peut-être pour cette raison que certains retiennent beaucoup plus votre attention que d'autres.

Caroline Maynard: Oui. C'est ainsi que le système fonctionne. Le Secrétariat du Conseil du Trésor publie des lignes directrices. Les ministères et organismes sont responsables des leurs. Je suis d'accord avec vous. Ils devraient communiquer entre eux. Leurs équipes devraient s'entraider. Des équipes de recherche devraient être mises sur pied lorsqu'il y a un afflux important de demandes dans un ministère, mais cela relève vraiment du Conseil du Trésor.

L'hon. Bardish Chagger: C'est intéressant.

Le président: Vous avez cinq secondes, madame Chagger.

L'hon. Bardish Chagger: Madame la commissaire, je vous remercie de votre temps et de votre attention.

Le président: Madame Maynard, je tiens à vous remercier au nom du Comité d'être venue témoigner aujourd'hui. Je sais que l'étude sur l'accès à l'information est publiée depuis longtemps. C'est la raison pour laquelle j'ai jugé important que vous veniez présenter un état des lieux au Comité. Nous avons rédigé un rapport provisoire. Des recommandations ont été formulées. Nous allons travailler sur ce rapport et je suis persuadé que certaines des informations que vous avez fournies aujourd'hui y seront intégrées.

Encore une fois, madame la commissaire, merci d'avoir été des nôtres.

J'aurais quelques rappels à faire aux membres du Comité.

La date limite pour transmettre une opinion dissidente sur l'étude sur l'intelligence artificielle est le 6 novembre à 16 heures. La date limite pour formuler des recommandations sur l'étude sur le lobbying est le 13 novembre à 17 heures. Assurez-vous d'envoyer vos documents à la greffière.

L'avis de réunion pour mercredi sera publié après la réunion. Nous allons amorcer l'étude sur la tarification algorithmique. Soit dit en passant, les témoins sont très enthousiastes à l'idée de contribuer à cette étude.

Ce sera tout pour aujourd'hui. Merci à tous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca